

N° 12

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

Séance du Mercredi 3 Décembre 1902

	PAGES
Administration municipale :	
Conseil d'administration. — Ordre du jour. Observations	650
Conseil municipal :	
Commission de révision du cahier des charges du Théâtre. — Nomination	643
Voirie :	
Pont de l'Hippodrome. — Nomination d'un pontier. Observations	592
Urinoirs. — Entretien. Observations	590
Chaussées empierreées. — Entretien. Observations	588
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. — surveillant. Augmentation de traitement	624
Théâtre :	
Cahier des charges. — Révision. Nomination d'une Commission	643
Observations	631
Enseignement commercial, industriel et professionnel :	
École d'Arts et Métiers de Lille. — Bourse. M. JONQUIERT	626
Enseignement primaire :	
Caisse des Écoles. — Personnel. Observations	597
Fournitures classiques. — Livres, meilleur choix. Vœu.	607
Enseignement secondaire :	
Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. Observations	610
Oeuvres diverses :	
Hôtel des Syndicats. — Frais de fonctionnement. Observations	604
Université Populaire. — Fonctionnement	613
Dépenses :	
Augmentation. — Observations	647
Emprunts :	
Emprunt à émettre. — Nomenclature des travaux	652
Maintien de 20 centimes additionnels	570-650
Distribution d'eau :	
Nouveaux captages. — Observations	579
Hygiène. — Services médicaux :	
Service médical. — Observations	584
Sapeurs-Pompiers :	
Musique. — Observations	594
Services municipaux :	
Office sanitaire. — Emploi du crédit. Observations	583
Personnel. — Eaux. Augmentation de traitement	578
-- Palais des Beaux-Arts. Service de nuit. Observations	629

L'an mil neuf cent deux, le Mercredi 3 Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille s'est réuni à l'Hôtel de Ville pour la continuation de la session légale.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Devernay**.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, DEBIERRE, LELEU, FANYAU, WERQUIN, DUFOUR, MOURMANT, BONUEL, BROUTIN, SAMSON, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, GOUDIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE, BAREZ, DEVERNAY, CLÉMENT, BOUCHERY, BOUR, CRÉPIN, DELÉCLUZE, CLIQUENOIS-PAQUE, JUILART et BONDUES.

Absents :

MM. HANNOTIN et PICAVET, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

*Maintien
des 0,20 centimes
additionnels*
—

Observations
—

M. le Maire. — Avant de reprendre la discussion du Budget des dépenses, je dois vous faire part d'une décision prise par l'Administration dans sa dernière réunion qui a eu lieu cet après-midi. Nous avons été d'avis de vous proposer le maintien au Budget extraordinaire des 20 centimes additionnels; cette façon de procéder a, d'ailleurs, des précédents. Pour les deux derniers Budgets, vous n'avez pas hésité à voter les surtaxes alors que la loi sur ces surtaxes n'était pas encore promulguée, puisque l'approbation n'est venue que le 31 décembre dans la soirée et que les affiches n'ont pu être apposées que pendant la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier. Comme il pourrait être engagé dans la presse une polémique sur l'état de nos finances en déficit, alors que celui-ci n'est pas réel, nous avons été d'avis de vous prier de revenir sur votre vote. Cette solution ne présente aucun danger, car la lettre du Préfet ne laisse aucun doute sur l'approbation de ces centimes additionnels; en voici d'ailleurs les termes :

« J'avais transmis, en l'appuyant favorablement, la délibération en date du 10 septembre dernier par laquelle le Conseil municipal de Lille a voté la prorogation pour

» 20 années des 20 centimes additionnels autorisés par la loi du 26 mai 1899 pour la
» garantie de l'amortissement des emprunts contractés par la Ville.

» J'avais fait ressortir que du fait de la suppression des surtaxes d'octroi, la Ville
» supportait une perte de ressources qu'on peut évaluer à 300.000 francs environ. Or,
» comme le remboursement des emprunts exige une annuité de 1.813.780 fr. 53,
» alors que les ressources extraordinaires existantes, y compris les 20 centimes, dont
» la prorogation est demandée, ne s'élèvent qu'à 951.400 francs, le déficit de ces res-
» sources sur les dépenses corrélatives se trouverait égal à la différence, soit en somme
» à 862.788 fr. 53.

» La prorogation des 20 centimes m'avait paru indispensable au fonctionnement
» des services municipaux, et comme aux termes de la loi du 7 avril dernier, le
» Conseil municipal peut voter des centimes extraordinaires dans la limite du maxi-
» mum fixé chaque année par le Conseil général, qui est de 30 centimes, pour les appli-
» quer aux emprunts remboursables en 30 ans, j'avais pensé que cette délibération
» pouvait être rendue exécutoire. Par une dépêche en date du 29 octobre dernier, dont
» j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie, M. le Président du Conseil, Ministre de
» l'Intérieur, estime que la question lui semble douteuse et qu'il serait prudent, pour
» éviter toute contestation sur la légalité de l'imposition nouvelle, de soumettre le vote
» municipal à l'approbation du Gouvernement ».

Voilà ce qui concerne les 20 centimes additionnels. M. le Préfet déclare bien qu'à son point de vue le maintien des centimes additionnels ne fait aucun doute; que si le Gouvernement a réclamé le droit de donner lui-même cette autorisation, c'est pour éviter des contestations sur la légalité de cette imposition et non pour en contester la nécessité. Je ne vois donc pas quelle hésitation nous pouvons avoir à les porter dans nos prévisions de recettes.

M. Fanyau. — Il m'étonne que vous nous demandiez de revenir sur un vote acquis. Vous venez de nous donner lecture d'une lettre où il est dit que le Gouvernement ne peut pas vous autoriser à inscrire cette somme en recettes sans l'avoir obtenue par une loi.

M. le Maire. — Non.

M. Fanyau. — En tous cas, c'est le sens de la lettre.

M. le Maire. — Non, vous vous trompez...

M. Fanyau. — Si j'ai bien compris ce que vous avez lu, le Gouvernement refuse d'autoriser la perception des 20 centimes additionnels tant que le Conseil d'État n'aura pas émis un avis favorable et qu'une loi ne sera pas intervenue. Ces centimes gageaient l'emprunt de 1860 autorisé par une loi. Vous n'avez pas encore obtenu cette

autorisation. A mon avis, on ne peut pas, dans un Budget, faire état d'une somme que vous n'êtes pas autorisé à percevoir.

Il est certain que le Gouvernement ne peut pas laisser l'Administration municipale d'une grande ville sans ressources pour l'administrer, et je crois bien que le Gouvernement vous autorisera à percevoir ces 20 centimes ; mais je crois, d'un autre côté, étant donné le peu d'élasticité de votre Budget, que cette somme sera encore insuffisante pour assurer le gage du nouvel emprunt que nous devons émettre. Je demande donc que la question reste entière, ce qui a d'autant moins d'inconvénients que vous n'avez pas hésité à accepter à la dernière séance de présenter un Budget en déficit.

Ce n'est pas 20 centimes qu'il vous faudra, mais bien 30.

Dans tous les cas, je demande qu'on ne revienne pas sur un vote acquis ; nous ne pouvons pas faire état d'une somme dont la perception n'est pas autorisée régulièrement.

M. le Maire. — Si votre raisonnement était juste, il n'en résulterait pas moins que le Conseil peut invoquer des précédents.

D'ailleurs, la lettre de M. le Préfet ne dit nullement ce que vous prétendez. Elle dit qu'en raison de la loi du 27 avril 1902, il avait cru pouvoir autoriser lui-même la perception des 20 centimes sans passer par l'approbation ministérielle ; mais que par une dépêche du Ministère, il avait été avisé qu'il convenait de réserver à l'Autorité centrale l'approbation de cette imposition, malgré le vote du Conseil général qui permettait à la Ville de Lille de s'imposer 30 centimes additionnels, alors que nous n'en demandions que 20.

M. Fanyau. — Vous ne pouvez obtenir ces 20 centimes que par une loi puisqu'ils ont été créés pour l'amortissement d'un emprunt de 1860 et que cet emprunt est amorti.

M. le Maire. — Il y a depuis d'autres lois et la loi de 1899 a admis ces 20 centimes comme gage de l'emprunt de conversion.

M. Fanyau. — L'opération était parfaitement déterminée. Il y a un emprunt qui est amorti et dont la disparition entraîne celle d'un certain nombre de centimes. Croyez-vous que le Gouvernement va vous autoriser à prendre ainsi une partie de ces 20 centimes pour les besoins de votre Budget ?

M. le Maire. — On a toujours fait état de ces 20 centimes pour gager les différents emprunts depuis 1884. En 1893 et 1899, ces centimes font partie du gage qu'on a donné aux établissements financiers. On avait même donné, en 1899, les surtaxes que le Gouvernement nous avait accordées pour 5 ans et que d'une façon arbitraire le Parlement a supprimées depuis le 1^{er} avril dernier. Comment soutenir dès lors que les 20 centimes ne servaient qu'à gager l'emprunt de 1860 ?

M. Fanyau. — Ces 20 centimes, du moins pour une partie, gageaient l'emprunt de 1860 ; vous ne pouvez pas continuer à les percevoir sans...

M. le Maire. — Je vous demande pardon, ces 20 centimes servaient de gage à l'emprunt de 24 millions ; en 1882, ils avaient été admis pour 20 ans, mais lors de la conversion...

M. Fanyau. — Vous venez de me dire que ces 20 centimes gageaient tous les emprunts, donc vous devez faire disparaître une partie de cette ressource le jour où l'un de ces emprunts est complètement amorti. La preuve, c'est que vous demandez l'autorisation de maintenir cette imposition.

M. le Préfet a bien émis son avis, mais ce n'est pas une autorisation. Je crois bien qu'on la donnera, car il faut assurer le fonctionnement des services municipaux ; mais en attendant, je déclare que, personnellement, je n'accepterai pas un Budget faisant état de cette ressource.

M. le Maire. — Dans ces deux dernières années, le Conseil a pourtant présenté le Budget dans des conditions analogues en faisant figurer les surtaxes dans ses recettes, alors qu'elles n'étaient pas encore autorisées.

M. Delécluze. — Et M. FANYAU a voté ces Budgets...

M. le Maire. — Nous avons appris que nos adversaires se préparaient à tromper le corps électoral avec ce soi-disant déficit.

M. Bonduel. — Parfaitement...

M. le Maire. — Nous pouvons répondre que loin d'être en déficit, notre situation financière s'améliore d'année en année, parce que si on ne nous avait pas supprimé cette année les surtaxes et les centimes, le Budget, au lieu d'être présenté en déficit de 650.000 francs, serait en excédent réel de 360.000 francs. En effet, les surtaxes sur les vins devraient produire 300.000 francs et les centimes 710.000 ; cela fait un million.

Voilà ce que nous pourrions dire, mais n'oubliez pas que nos adversaires disposent d'une presse très bien outillée ; nous aurons beau, dans les réunions du Conseil, expliquer cette situation, nos adversaires ne produiront pas nos arguments et on trompera le corps électoral.

Pour éviter une polémique qui nous mettrait dans une fâcheuse situation vis-à-vis des établissements financiers appelés à fournir les fonds d'un nouvel emprunt, nous vous demandons, comme pour les années précédentes, d'inscrire purement et simplement une recette que tout le monde considère comme obligatoire et que le Gouvernement ne saurait nous refuser.

M. Fanyau. — Ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, qu'on pourrait réservier cette

question et ne revenir sur le vote émis dans la précédente séance qu'après la discussion du rapport sur le projet d'emprunt ? Nous aurons alors établi nettement quels sont nos besoins, et comme il ressortira du vote du Budget une disponibilité absolument insuffisante, même avec le maintien des 20 centimes additionnels, pour gager cet emprunt, il faudra bien demander des ressources extraordinaires.

M. le Maire. — Votre raisonnement serait admissible si tous les centimes nécessaires aux amortissements d'emprunt étaient groupés en un seul chiffre, mais on procède tout autrement et chaque groupe de centimes afférent à un emprunt est porté à part ; les centimes additionnels qui vous seraient accordés pour gager l'emprunt projeté seraient portés distinctement après les 20 centimes dont nous demandons aujourd'hui le maintien. Vous n'avez qu'à regarder le Budget extraordinaire, vous y verrez que les centimes spéciaux aux différentes émissions de l'emprunt scolaire sont portés chacun séparément.

C'est avec le produit des surtaxes dont nous demandons le rétablissement que nous nous proposons de gager le nouvel emprunt et non avec les 20 centimes additionnels ; c'est pour cela que je vous demande de réinscrire immédiatement cette dernière recette avant de continuer la discussion du Budget. On ne peut pas lier ces deux ressources, parce que le rétablissement des surtaxes demandera certainement beaucoup de démarches et de discussions et que pendant ce temps l'approbation de notre Budget restera en suspens. Les 20 centimes sont indispensables pour assurer notre vie municipale.

M. Fanyau. — Vous savez parfaitement que l'on n'a pas enlevé les taxes sur les vins pour vous autoriser à laisser des surtaxes ; il est donc évident qu'elles vous seront refusées.

M. le Maire. — Vous considérez donc qu'il n'y a rien à faire.

M. Fanyau. — C'est mon opinion.

M. le Maire. — La loi sur la suppression des taxes sur les boissons hygiéniques a été promulguée en 1897, alors que notre autorisation d'emprunt de conversion date de la loi de 1899 ; on nous a autorisé alors des surtaxes pendant cinq ans et maintenant elles nous sont supprimées. Il y a une situation absolument anormale et contraire à tous les précédents, puisqu'on nous supprime une ressource autorisée régulièrement et que nous avions donnée comme garantie à nos prêteurs.

M. Fanyau. — Si le Ministre avait cru devoir vous accorder ultérieurement les surtaxes, il ne vous les aurait pas retirées ; depuis le mois d'avril, les surtaxes vous ont été enlevées et ne vous ont pas été accordées à nouveau. Je persiste à croire que

vous n'en obtiendrez pas le rétablissement ; mais étant donné qu'il faut de l'argent pour les emprunts, qu'on vous enlève les surtaxes, qu'on vous enlève les centimes additionnels, on vous dira : prenez l'argent où vous pouvez, et comme le Conseil général a autorisé l'imposition de 30 centimes additionnels, imposez-les en entier ; cela remplacera nos surtaxes et nous dirons à nos concitoyens : On nous a enlevé nos surtaxes, nous sommes bien obligés de prendre l'argent ailleurs et nous demandons les 10 centimes additionnels en plus pour remplacer ces surtaxes et en même temps pour gager le nouvel emprunt.

Il est absolument certain que ce n'est pas avec un excédent de 79.000 francs que vous pouvez gager un emprunt de 6 millions.

M. le Maire. — Si nous étions autorisés à imposer 30 centimes additionnels, nous ne pourrions les faire figurer au Budget en un seul bloc : il faudrait deux articles distincts. Dans ces conditions, je crois qu'il serait imprudent de rattacher les ressources dont nous avons besoin aux ressources éventuelles nécessaires pour notre nouvel emprunt, dont l'approbation peut entraîner encore bien des retards.

M. Fanyau. — Mon raisonnement reste toujours le même : vous ne pouvez inscrire au Budget une recette qui n'est pas encore régulièrement autorisée.

M. le Maire. — Je n'en persiste pas moins à demander un vote au Conseil. La situation est très nette. Comme c'était mon devoir et suivant les engagements pris à mon arrivée à la Mairie, j'ai posé la question au Conseil d'administration, qui doit se prononcer sur toutes les affaires municipales. La majorité a été d'avis de demander au Conseil le rétablissement des 20 centimes additionnels.

M. Mourmant. — Je crois que vous ne pouvez pas faire état de ces recettes extraordinaires, puisque dans la lettre du Préfet il est dit formellement :

« Il serait indispensable que le Conseil municipal vote sans retard le Budget de 1903 pour fixer l'annuité correspondante au chiffre de l'emprunt auquel il se sera arrêté aux projets régulièrement établis.

» Il sera possible alors de déterminer exactement les besoins de la Ville et d'établir » que les surtaxes demandées et le produit des 20 centimes additionnels extraordinaires sont indispensables pour assurer le service ordinaire et l'amortissement des emprunts en cours et de celui que la Ville doit contracter. »

Il résulte de ce passage de la lettre que l'on vous refuse le maintien des centimes additionnels, et si vous votez un Budget où figure cette ressource, on vous le retournera. Le mieux serait de dire qu'on nous supprime des ressources qu'on nous a toujours données.

M. le Maire. — Je veux, au contraire, montrer que nous en avons besoin pour les dépenses actuelles et présenter un projet à part pour les dépenses à venir, et sous prétexte qu'il pourrait y avoir dans le projet d'emprunt des retards apportés par les formalités administratives, je maintiens qu'il est préférable de voter, dès maintenant, les 20 centimes additionnels. Voilà pourquoi il ne faut pas mélanger les deux questions. Vous aviez autant le droit de porter en recettes les surtaxes d'octroi.

Plusieurs Conseillers. — C'est la même chose.

M. Devernay. — C'est de l'obstruction systématique. (*Protestations diverses*).

M. LE MAIRE réclame le silence.

M. le Maire. — Pour ma part, je n'avais pas trop hésité à accepter le système de M. FANYAU, car je ne m'arrête pas aux critiques de nos adversaires ; je ne voyais pas d'inconvénient à présenter, dans les circonstances actuelles, un Budget en déficit, mais la question a été posée au Conseil d'administration. Il m'a fait observer que nous ne pouvions pas nous mettre à polémiquer avec nos adversaires qui 9 fois sur 10 sont mal intentionnés ; ils essaieront de faire voir qu'il y a un déficit réel créé par nous. C'est alors qu'il a été décidé que nous poserions à nouveau la question devant le Conseil en lui faisant remarquer que le Gouvernement avait accepté à maintes reprises les 20 centimes additionnels comme gage de nos emprunts ; que dans les Budgets de 1901 et 1902, nous avions fait figurer les surtaxes alors qu'elles n'étaient pas encore autorisées ; que ce précédent était tout en notre faveur ; que d'ailleurs, si ce procédé peut paraître incorrect au point de vue financier, nous ne serions pas les premiers à l'utiliser, puisque nos devanciers avaient également agi de la sorte à trois reprises différentes, lors des émissions successives de l'emprunt de 24 millions.

Puisque vous reconnaissiez vous-même qu'il n'est pas possible que le Gouvernement refuse l'autorisation sollicitée, pourquoi voulez-vous faire faire des impressions inutiles de Budget pour les recommencer aussitôt que le Gouvernement nous aura donné satisfaction ?

M. Mourmant. — Je ne m'explique pas comment vous pouvez inscrire en recettes des sommes dont la perception n'est pas régulièrement autorisée.

M. le Maire. — S'il s'agissait de l'établissement d'une facture, vous auriez raison, mais un Budget n'est qu'une prévision et on ne peut pas prévoir que le Gouvernement ne nous autorisera pas, puisque vous déclarez vous-même qu'il n'y a là qu'une question de forme et que nous serons autorisés.

Vous avez bien prévu dans votre séance de samedi des majorations de recettes

pour la taxe sur la propriété non bâtie que vous avez portée de 75.000 à 100.000 francs ; des majorations pour le produit des autres centimes additionnels ; rien ne dit que le Gouvernement acceptera votre manière de voir. Qu'est-ce, en somme, un Budget ? Des prévisions envoyées au Ministère. Et que disons-nous à M. le Ministre ? Nous lui disons : Voilà comment nous croyons pouvoir faire face aux charges de la Ville, nous comptons sur les 20 centimes, voilà pourquoi nous les avons inscrits.

M. Mourmant. — Mais puisque le Gouvernement vous a dit qu'il fallait d'abord une autorisation...

M. Ghesquière. — Vous lui faites tenir un langage qu'il n'a pas tenu.

M. Mourmant. — Je maintiens les termes... (*Protestations diverses*).

M. le Maire. — Je m'étonne que vous ayez dans votre lettre d'autres termes que dans celle adressée à l'Administration. Dans notre lettre, M. le Préfet nous déclare qu'il appuie favorablement notre demande de prorogation pour vingt années des centimes additionnels autorisés par la loi de 1899.

M. Ghesquière. — Il faut savoir jusqu'à quel point vous allez chercher vos renseignements à la Préfecture ; je ne comprends pas pourquoi le Préfet marche contre nous ; cela doit venir de quelque part...

M. le Maire. — Certains renseignements n'ont pu vous être donnés que par la Préfecture.

M. Ghesquière. — C'est plus ou moins délicat...

M. le Maire. — Voilà la situation bien nette. On nous dit : les 20 centimes seront accordés aussitôt que vous aurez voté le Budget et déposé votre projet d'emprunt. Nous donnons satisfaction à cette demande en le déposant.

M. Bouchery. — Je n'ai pas eu le temps de faire l'autre jour une observation sur la nomenclature des travaux classés à l'emprunt. J'aurais voulu réclamer l'inscription de la couverture de la Basse-Deûle parmi les travaux les plus urgents ; ce travail figurait déjà aux emprunts précédents.

M. Debierre. — La question de l'emprunt viendra tout à l'heure.

M. LE MAIRE met aux voix la proposition de l'Administration concernant le rétablissement aux recettes extraordinaires des 20 centimes additionnels.

Le Conseil adopte cette proposition et arrête, en conséquence, les recettes extraordinaires à la somme de 1.246.439 fr. 25, et par conséquent le total des recettes à 9.368.141 fr. 82.

M. le Rapporteur. — Art. 42. — Vidange des fosses d'aisances. Fr. 4.000 »
Sans changement.

Adopté. •

M. le Rapporteur. — Art. 43. — Eaux. Fr. 215.600 »

Au chapitre premier, Exploitation, nous y voyons quelques mutations d'emploi sans importance, ce sous-crédit d'ailleurs ne change pas. . . . Fr. 30.700 »

Le chapitre 2 est sans changement.

Le chapitre 3, Augmentation de 200 francs à un mécanicien, la Commission des Finances formule quelques réserves et émet le vœu que l'Administration suspende cette augmentation. Création d'un service d'aide-chauffeur. . . . Fr. 1.300 »

Au chapitre 4, Augmentation pour entretien de la canalisation, travaux de nuit, etc., de 3.000 et 2.000 francs, soit une augmentation totale de . . Fr. 6.500 »

M. Bour. — Il y a un chef de section à 1.700 francs et un brigadier au même taux. Ce chef de section a toute la responsabilité, tandis que le brigadier n'en a aucune. Pourquoi ne pourrait-on pas augmenter ce chef de section de 100 francs, afin d'assurer son autorité ?

M. Goudin. — J'ai mes raisons pour n'avoir pas proposé cette augmentation.

M. le Maire. — Sur la demande du Conseil, la Ville a été divisée en deux sections ; le chef de section dirige l'une et le brigadier l'autre ; mais pour des raisons d'ordre administratif, nous avons donné à ce brigadier le traitement d'un chef sans lui en donner jusqu'ici le titre.

M. Bour. — Le brigadier a toujours été à 1.700 francs ; c'est un traitement qu'il doit à son ancienneté. Quant au chef de section qui a toute la responsabilité, je ne vois pas pourquoi son traitement n'a pas été augmenté.

M. le Maire. — C'est une question d'administration et l'Adjoint du service demande qu'elle lui soit renvoyée pour examen.

M. Deneubourg. — Moi, je demande qu'on augmente le fontainier qui gagne 1.400 francs, tandis que ses collègues en ont 1.500.

M. Goudin. — Lorsque j'ai repris le service, ce fontainier n'avait que 1.300 francs, il a été augmenté de 100 francs il y a deux ans. Je demande donc également le renvoi de la question à l'Administration.

M. le Maire. — Je tiens à faire observer à mes collègues qu'il y a dans le même article un sous-crédit de 5.000 francs sous la rubrique « Travail de nuit et gardes ». Cette somme est répartie entre les fontainiers.

Service des eaux
—
Personnel
—
Augmentation
de traitement
—

M. Bour. — Ce chef de section ne touche pas d'heures supplémentaires.

M. Goudin. — Je ne m'attendais pas à cette question et je n'ai pu apporter les documents nécessaires pour y répondre. Si j'avais été prévenu, j'aurais pu vous fournir des chiffres encore plus précis, mais je puis vous affirmer que le chef de section fait des gardes qui lui rapportent jusqu'à 40 francs par mois.

M. Bour. — Dans tous les cas, les autres touchent encore plus.

M. Goudin. — Ces nuits lui sont payées à raison de 6 francs.

M. Deneubourg. — Je voudrais savoir combien d'années de service a le fontainier qui ne gagne que 1.400 francs.

M. le Maire. — L'Administration n'étant pas avertie, elle ne s'est pas munie des fiches du personnel.

M. Deneubourg. — Je n'étais pas non plus averti qu'on allait demander une augmentation pour un homme qui gagne déjà 1.700 francs et ne rien proposer pour celui qui ne gagne que 1.400 francs.

M. le Maire. — M. BOUR n'a pas vu d'inconvénient à ce que sa demande soit renvoyée à l'Administration ; qu'il en soit de même pour la vôtre.

M. Fanyau. — Je désire aussi poser une question à l'Administration à propos des eaux.

M. Ghesquière. — Vous n'aviez qu'à demander ces renseignements à M. LELEU, l'Adjoint du service.

M. Fanyau. — Je demande la parole à M. le Maire, qui est le président du Conseil ; si M. LELEU a des explications à fournir, il les donnera ; mais comme tous mes collègues j'ai le droit de demander des explications au moment de la discussion d'un article du Budget.

Pour l'extension de la distribution d'eau potable, il y a deux projets : celui de la Ville et celui de l'État. Je demande où en sont ces projets. On a dépensé beaucoup d'argent pour cette question, 200.000 francs environ ; il faudrait bien savoir où elle en est. Cette question est d'autant plus intéressante que par ces temps d'épidémie, il serait bon, au point de vue de l'hygiène, de faire couler de l'eau de 8 heures à 10 heures du matin dans toutes les rues de la Ville. Je vous assure que c'est un excellent procédé d'assainissement qui rendrait de très grands services. Étant donné que nous sommes à la discussion de l'article du Budget concernant les eaux, c'est mon droit de demander où en est la question.

M. Leleu. — Je réponds bien volontiers à M. FANYAU. Il n'y a rien de nouveau

*Distribution
d'eau*

*Nouveaux
captages*

Observations

pour les eaux depuis le 28 juin, jour où le Conseil municipal, sur ma proposition, a envoyé au Ministère le projet subsidiaire établi par la Commission technique, en même temps que le projet de M. MOREAU. Je regrette vivement qu'aucune réponse ne nous soit parvenue, mais ce n'est pas notre faute. Notre projet est arrivé à Paris fin juin; au commencement de juillet, ces Messieurs ont pris leurs vacances et ils sont revenus en novembre, et si on a ouvert le carton c'est bien juste. Nous, Administration municipale, nous avons fait notre devoir et il importe de bien établir les responsabilités. C'est maintenant à la Préfecture et au Ministère d'agir, et s'il y a à Lille une épidémie causée par la mauvaise qualité des eaux, ce qui est d'ailleurs très contesté par des hygiénistes compétents, nous pouvons affirmer à haute voix que ce n'est pas notre faute. C'est à cause des retards apportés par la Préfecture et le Ministère que rien n'a encore été fait, mais pour nous nous n'avons qu'à attendre le retour de notre projet.

M. le Maire. — Pour compléter la pensée de M. LELEU, qu'il ne faudrait pas interpréter dans un sens étroit, je vous rappellerai que dans une séance notre collègue M. DELESALLE vous a énuméré toutes les formalités auxquelles serait soumis le projet des eaux et vous a prouvé que, même sans perdre une minute, il faudrait deux ans avant d'avoir une autorisation définitive. Il serait extraordinaire qu'une Administration française ne perde pas une minute dans l'examen d'un dossier quelconque, il faut donc compter au minimum deux ans; cela vous a été prouvé par la lecture de textes de lois et de circulaires ministérielles. J'ai profité de la nomination de la grande Commission d'hygiène à la Chambre pour y signaler les lenteurs administratives et j'espère, d'après les promesses de certains collègues, que la première préoccupation de la Commission sera de réviser cette partie de la législation en modifiant profondément cette série de mesures administratives qui entravent tous les projets d'assainissement et amènent les Municipalités les mieux disposées à renoncer aux questions de ce genre.

Comme M. LELEU vous l'a dit, aussitôt que la délibération du Conseil a été prise au mois de juin dernier, nous avons envoyé le dossier à la Préfecture et maintenant il nous serait difficile, ainsi que vous l'a montré en son temps M. DELESALLE, de vous dire dans quel bureau il est en train de se promener, le nombre des bureaux par lesquels il doit passer étant invraisemblable.

M. Fanyau. — Je suis très content d'avoir posé cette question, car votre réponse montrera à qui incombe la responsabilité des retards.

Je sais qu'il y a deux projets : l'un de la Ville, l'autre de l'État ; nous ne pouvons pas croire que l'État veuille se substituer à la Ville ; par conséquent, la Ville a intérêt à pousser l'État à donner une solution à cette grave question. Je vous remercie,

M. le MAIRE, ainsi que M. LELEU, de votre réponse et je demanderai qu'une solution intervienne le plus vite possible.

M. le Maire. — Je m'étais mis sur les rangs pour être nommé membre de la grande Commission d'hygiène de la Chambre, ce qui m'eût permis de pousser un peu à la roue ; malheureusement, j'ai échoué.

M. Debierre. — Je crois que M. FANYAU n'a pas très bien compris la question ; il n'y a pas deux projets, l'un de la Ville, l'autre de l'État ; il y a deux projets de la Ville. Je crois devoir dire au Conseil municipal que si une solution n'est pas intervenue, c'est parce que la Ville n'a pas présenté de projet. Quand on en présente deux, on n'en présente pas du tout. De quel projet réclamez-vous l'approbation ? Du projet de M. MOREAU ou du projet de la Commission technique ?

Il paraît actuellement que l'Autorité supérieure dit : Prononcez-vous sur celui des projets que vous adoptez, car nous n'avons pas l'intention de substituer notre responsabilité à la vôtre. Si l'Administration avait dit très nettement : Voilà notre projet, l'État, très vraisemblablement, aurait déjà tranché la question. Je me souviens d'avoir dit personnellement à notre collègue M. LELEU : Vous courez à un échec en présentant ces deux projets. Le service du contrôle et le Ministère des travaux publics ne veulent pas maintenant émettre leur opinion de crainte de se compromettre. C'est donc, en partie, la faute du Conseil municipal. Si je dis cela, ce n'est pas pour incriminer les uns et les autres, c'est pour faire observer qu'il serait peut-être plus prudent, quand on examine une question de cette importance, de la discuter complètement et de ne la trancher que quand on a une opinion bien arrêtée. Il faut présenter à l'État un projet complet de façon à ce que les différents services se trouvent en présence d'une solution ferme et ne puissent ainsi se dérober. Je crains bien que l'État finisse par vous retourner ces deux projets sans rien dire.

M. le Maire. — Je suis heureux que M. FANYAU ait posé cette question ; si les services compétents de l'Administration préfectorale et du Ministère ne veulent pas choisir, ils auraient pu ne pas attendre si longtemps et nous renvoyer de suite notre projet.

M. Debierre. — Je suis de votre avis.

M. le Maire. — En envoyant les deux solutions, nous avions surtout en vue de ne pas nous faire juges de la valeur de deux projets émanant d'hommes compétents et qui avaient été jugés tous deux dignes de retenir l'attention des spécialistes. Nous laissions à l'Autorité supérieure le soin de départager les différents ingénieurs qui avaient émis des idées sur cette question des eaux. Si on nous avait renvoyé notre dossier, nous aurions immédiatement réuni le Conseil et pris une résolution définitive. S'il y a du retard de ce côté, nous n'en serons pas responsables.

M. Debierre. — Parfaitement, mais il aurait fallu avoir une opinion.

M. le Maire. — Notre collègue M. DELESALLE vous avait expliqué que, sans retard, il fallait deux ans pour aboutir. Où irons-nous s'il faut des mois pour déclarer qu'on ne peut examiner un dossier, nous n'attendrions plus deux ans, mais vingt ans.

M. Leleu. — Je ne veux pas retarder la question du Budget, mais je tiens à répondre à M. DEBIERRE. Notre décision n'a pas été hâtive, puisque nous avons mis deux années pour l'étude de ce projet, mais nous avons envoyé au mois de juin dernier le projet de la Commission technique, composée de savants. Nous n'avons pas envoyé deux projets, mais un seul amendé par la Commission. Le projet subsidiaire ne fait que limiter l'exécution de la captation d'eau potable à un certain nombre de puits, puits qui faisaient d'ailleurs partie du grand projet...

M. Debierre. — Ce projet subsidiaire a été demandé par la Commission technique.

M. Leleu. — Je n'ai plus les chiffres exacts présents à la mémoire. Le grand projet de M. MOREAU comprenait 14 puits, je crois. La Commission technique, composée d'ingénieurs de l'État et de savants qui sont appelés à donner leur avis à la Préfecture, a demandé de ne faire que 4 puits et qu'au lieu de les réunir par de grandes galeries on aurait fait de petites conduites d'adduction rayonnant dans différentes directions. Il n'y avait donc pas deux projets, mais un projet restreint dans son exécution. Nous n'avons pas dit au Ministère : Nous n'avons pas un projet définitif, mais nous avons accepté qu'il réduisît le projet de M. MOREAU.

Si j'ai présenté le projet en mon nom personnel, c'est parce que lorsque j'ai réuni la Commission technique, les membres présents n'ont pas voulu prendre de décision formelle et que j'ai voulu, malgré tout, faire franchir à cette affaire une étape sérieuse en saisissant l'Autorité supérieure. J'espère qu'il ne faudra pas deux ans pour aboutir.

Quelle que soit notre opinion sur la façon dont le projet a été présenté, nous en sommes réduits à attendre la réponse des Pouvoirs publics.

L'article 43 est adopté sans modifications.

M. le Rapporteur. — Art. 44. — Établissement des bains à prix réduits

Fr. 6.400 »

Sans changement. Recette prévue pour 6.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 45. — École de Natation. Fr. 4.400 »
Réduction de 500 francs sur le personnel.

La dépense a atteint, en 1901.	Fr. 3.871 63
La recette — — — — —	Fr. 2.827 60
— pour 1903 est prévue pour	Fr. 2.500 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 46. — Office sanitaire. Fr. 39.700 »
Augmentation budgétaire de 3.100 francs ; mais en réalité de 4.500 francs, 1.400 francs inscrits à ce chapitre étant passés, sur la demande de M. l'Adjoint, au D. O. 17, Fournitures diverses.

Cependant, nous devons faire observer que ce service joue un rôle important dans l'hygiène de la Ville de Lille et que ses renseignements peuvent être précieux. Son rôle sera encore plus important par suite des dispositions d'une loi nouvelle qui oblige les villes à certaines mesures.

Nous trouvons une augmentation de 400 francs en faveur du directeur de ce service. La Commission émet le vœu de voir l'un des employés, proposé de 2.000 à 2.100 francs, obtenir 2.200 francs, chiffre conforme au tableau d'avancement ; un autre employé du service expéditionnaire monter de la 2^{me} classe à la 1^{re}, soit de 1.500 à 1.700 francs, à 1.500 francs depuis plus de 8 années.

Nous trouvons, d'autre part, 5 expéditionnaires de 2^{me} classe, au lieu de 2 en 1902. En effet, les trois nouveaux employés étaient payés en cours d'année, qui sur le crédit de Secrétariat, service des auxiliaires, qui sur des Dépenses imprévues.

M. Fanyau. — A quoi servent les 2.500 francs pour traduction ?

M. le Maire. — On reçoit à l'Office sanitaire beaucoup de lettres de villes étrangères qu'il faut faire traduire ; de même les statistiques sont parfois intéressantes à comparer pour voir la situation sanitaire de différentes villes. Ces documents sont généralement rédigés en langue allemande, anglaise, italienne, etc.

M. Lelen. — Permettez-moi d'ajouter quelques mots d'explication pour M. FANYAU. En réalité, les 2.500 francs qui figurent au Budget de l'année dernière n'ont pas été employés. Le Directeur de l'Office sanitaire, qui possède plusieurs langues, a pris directement les renseignements les plus importants. Ce sous-crédit est, pour la première fois, inscrit au Budget sous la rubrique « Impressions du bulletin annuel, traductions 3.500 francs ». Il s'agit d'assurer la publication régulière du bulletin. C'est un travail qui a coûté plus cher que cela l'année dernière, parce qu'on y avait

Office sanitaire

—

—

Observations

—

introduit des graphiques en couleur, mais nous avons pour l'avenir établi un prix de revient normal et je veillerai à ce que le crédit ne soit pas dépassé. Comme je vous le disais, les traductions n'ont rien coûté en 1902 et je m'efforcerai qu'il en soit ainsi à l'avenir ; mais si nous avons à faire pour la traduction de certains documents étrangers une dépense de quelques centaines de francs, il faut prévoir un sous-crédit que l'on peut évaluer à 200 francs.

L'article 46 est adopté.

Service médical

—
Crédit

—
Observations

M. le Rapporteur. — Art. 47. — Propagation de la vaccine. . . Fr. 3.500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 48. — Constatation des naissances, etc. Fr. 18.000 »

Sans changement.

M. Debierre. — Je vois qu'il y a comme traitements de médecins à cet article 18.000 francs et 7.000 francs à l'article suivant, soit au total 25.000 francs. Les 18.000 francs servent exclusivement à la rémunération des médecins chargés de la constatation des naissances et décès et de la visite sanitaire des écoles. Cette visite des écoles se réduit à bien peu de chose et se fait d'une façon parfois bien insuffisante. Je ne dis pas qu'on ne doit rien dépenser pour les médecins, mais je constate qu'on pourrait mieux utiliser son argent. L'ensemble de ces 25.000 francs est réparti entre beaucoup de médecins, ce qui fait qu'ils considèrent leur rôle comme suffisant pour cette rémunération accessoire et qu'ils en font toujours assez pour la modique somme qu'ils touchent.

Il est certain qu'on ne sait pas utiliser les services du médecin tels qu'ils devraient se comprendre dans une société bien organisée. Le médecin doit jouer un rôle social au point de vue des renseignements qu'il peut fournir sur la salubrité des logements, des conseils qu'il peut donner à l'Office sanitaire, du rôle qu'il peut remplir auprès des assistés du Bureau de Bienfaisance. Ce rôle social est absolument négligé.

Au lieu d'éparpiller ce crédit de 25.000 francs sur un grand nombre de têtes, si on l'avait réparti entre quelques médecins d'arrondissement, 9, par exemple, vous pourriez peut-être exiger de ces médecins qu'ils soient de véritables enquêteurs sanitaires, qu'ils rendent de véritables services sociaux et qu'ils soient pour l'Office sanitaire des agents de renseignements intelligents et précieux. Que le service du Bureau de Bienfaisance fasse la même chose, et il pourra améliorer sensiblement son service, actuellement défectueux, M. FANYAU le sait bien.

Là aussi, au lieu d'éparpiller ce crédit sur un grand nombre de têtes, le Bureau de Bienfaisance pourrait ne faire appel qu'à quelques médecins auxquels il donnerait quelques milliers de francs. Il y trouverait des auxiliaires précieux. Quand le médecin entre dans une maison, il doit tout voir : il doit constater si elle est bien aérée, bien ventilée, si les murs ne sont pas salpêtrés ; il doit voir si l'eau des puits y est potable. En un mot, le médecin deviendrait pour l'Office sanitaire et le Bureau de Bienfaisance un agent de renseignements intelligent et compétent.

Le Bureau de Bienfaisance a déjà des enquêteurs remplis de bonne volonté ; mais par suite de l'éducation scientifique qui leur fait défaut, il leur est impossible de s'occuper sérieusement de questions d'hygiène. Ces enquêteurs ne savent pas voir : ils font des rapports comme ceux que font les agents de police que l'on envoie dans une maison et en réalité leurs rapports ne servent à rien pour l'hygiène publique et sociale. Si, au contraire, on savait organiser les services, j'estime qu'on pourrait attendre des médecins une collaboration très précieuse.

J'appelle l'attention du Conseil sur ce chapitre, non pour vous demander le crédit, loin de là ma pensée ; je crois, au contraire, qu'on pourrait utiliser avec beaucoup plus de fruit les 25.000 francs qu'on lui consacre.

M. Fanyau. — La question posée par M. DEBIERRE est actuellement à l'étude au Bureau de Bienfaisance, mais elle est très complexe. Le crédit dont nous disposons ne suffirait pas pour assurer le service de 6 dispensaires en augmentant comme il le faudrait le traitement des docteurs ; d'ailleurs, M. l'Adjoint à l'Assistance publique a été tenu au courant de ce qui a été fait et il lui a été remis un dossier très documenté sur la question. J'estime, pour mon compte, que ce n'est pas avec 25.000 francs qu'on pourra doter chaque dispensaire d'un médecin spécial. En effet, pour une somme annuelle de 4.000 francs, on ne peut pas exiger d'un médecin qu'il consacre exclusivement son temps au service du dispensaire, et s'il ne lui appartient pas tout à fait, nous retomberons dans les errements actuels. Le médecin tel que le comprend M. DEBIERRE ne doit pas avoir le souci d'une clientèle, c'est, comme vous le voyez, une question complexe que nous pourrons discuter plus utilement en dehors du Budget.

M. le Maire. — C'est une question qui serait beaucoup mieux discutée au sein du Conseil d'administration dont M. DEBIERRE fait d'ailleurs partie.

M. Ghesquière. — La question est déjà venue devant le Conseil d'administration. Nous avons constaté que le service médical de nuit laissait beaucoup à désirer ; j'ai même été chargé d'élaborer avec mon collègue M. LELEU un projet de règlement basé sur la fusion des différents services actuellement épars : constatation des naissances et des décès, inspection médicale des écoles, service médical de nuit et service du

Bureau de Bienfaisance. Plutôt que les sommes soient éparpillées, il serait sans doute préférable d'attribuer une somme plus élevée à un certain nombre de médecins pour faire un service de jour et de nuit mieux approprié aux besoins de ceux qui ont le malheur de devoir recourir à l'art médical.

Je suis d'accord avec M. le Maire pour renvoyer cette question à l'Administration, mais il était bon de rappeler que l'étude est déjà bien avancée et que l'Administration municipale n'a pas négligé cette question.

L'article 48 est adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 49. — Service médical de jour et de nuit. Fr. 7.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 50. — Frais de transport des malades à l'Hôpital.
Fr. 6.000 »

Diminution de 1.000 francs. Crédit variable.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 51. — Service sanitaire des filles soumises.
Fr. 6 000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 52. — Frais de traitement des filles soumises atteintes
de maladies syphilitiques Fr. 9.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 53. — Institut Pasteur Fr. 35.000 »
Sans changement.

M. le Maire. — C'est une simple motion d'ordre que j'ai à vous soumettre. Le traité avec l'Institut Pasteur ayant une durée limitée, ce crédit doit être inscrit aux dépenses extraordinaires et non aux dépenses ordinaires. L'article 19 des dépenses extraordinaires « Institut Pasteur, dispensaire antituberculeux » ayant disparu, je

vous propose d'y inscrire l'article qui nous occupe. Cette somme de 35.000 francs n'est pas, en effet, une dépense ordinaire, puisqu'elle a une durée limitée et il est indispensable, surtout dans les circonstances actuelles, de bien mettre à leur place chacune de nos dépenses, soit ordinaires, soit extraordinaires.

L'article 53 sera porté au Budget extraordinaire, sous l'article 19 des dépenses.

M. le Rapporteur. — Art. 54. — Asile de nuit. Fr. 16.900 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 55. — Voirie. Chemins de grande communication.

Fr. 6.745 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 56. — Chemins vicinaux. Fr. 81.255 »

Budget spécial voté en cours d'année et pour le fonctionnement duquel nous recevons des centimes.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 57. — Indemnité de résidence et de logement à l'agent voyer communal (augmentation proposée de 100 fr.) Fr. 1.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 58. — Curage des canaux et égouts. Fr. 65.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 59. — Indemnité au Syndicat de dessèchement.
Fr. 800 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 60. — Entretien des aqueducs, etc. Fr. 34.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 61. — Entretien des chaussées pavées. Fr. 110.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 62. — Travaux de pavage et de canalisation, etc.
Fr. 30.000 »

Sans changement.

Adopté.

*Chaussées empier-
rées*

—
Entretien

—
Observations

M. le Rapporteur. — Art. 63. — Entretien des chaussées empierrées
Fr. 50.000 »

Sans changement.

Nous sommes surpris qu'une diminution ne nous ait pas été proposée sur ce numéro, le boulevard de la Liberté, qui absorbait la plus forte partie de ce crédit, étant pavé aux deux tiers.

M. le Maire. — Voici, au sujet de cette observation, la réponse du Service des Travaux, faite comme l'a formulée M. GOUDIN :

« L'établissement des pylônes au centre des boulevards a eu pour effet de forcer les voitures à emprunter d'une façon presque continue les accotements empierrés, alors qu'autrefois les conducteurs préféraient rester sur la zone pavée.

» Cette préférence est si marquée que par lettre en date du 29 novembre 1902, M. le Directeur de la Cie des Tramways demanda à M. le Préfet de vouloir bien prendre un arrêté pour obliger les voituriers à ne rester qu'exceptionnellement dans la partie où les voies sont établies, c'est-à-dire sur le pavage.

» Il en résulte donc pour les accotements empierrés une plus grande fatigue et, par suite, une usure plus rapide.

» Pour remédier à cette usure, nous sommes forcés de substituer au gravier des Fontinettes, autrefois employé sur les boulevards Vauban, Montebello et Victor Hugo, des cassons de porphyre, dont le prix est de beaucoup plus élevé.

» Le casson coûte 17 francs le mètre cube, alors que le gravier coûte 7 fr. 30. »

Il est certain que cette dépense diminuera aussitôt qu'après la modification des voies de tramways, nous aurons pu terminer le pavage du boulevard de la Liberté.

M. Dufour. — C'est précisément sur cette partie non pavée du boulevard de la Liberté que je désire faire une observation. L'année dernière, on m'avait répondu que ce pavage serait bientôt fini ; malheureusement il n'en est rien jusqu'ici et cette partie

du boulevard n'est jamais nettoyée, et lorsqu'on descend d'un tramway, notamment au coin de la rue Nationale, on est exposé à s'éclabousser complètement.

M. le Maire. — Vous vous trompez, ce boulevard est très souvent nettoyé à fond ; mais s'il pleut, 24 heures après, la boue réapparaît.

Quant à vous fixer la date à laquelle le pavage pourra être terminé, nous ne pouvons vous donner actuellement une date exacte. Dans la dernière séance, nous nous sommes encore entretenus de la question des Tramways et nous venons de mettre la Compagnie en demeure de nous prouver qu'elle a bien commandé les caniveaux. Dès que nous serons fixés sur ce point, nous pourrons prendre nos dispositions pour vous donner satisfaction. En effet, la pose du caniveau va nécessiter tout un remaniement du pavage, surtout place de la République, où les lignes B et K ne suivent plus le même parcours et passent au milieu de la place comme la ligne D. Par conséquent, on pourrait peut-être, si vous le décidiez, faire encore une partie de pavage du boulevard, mais nous ne ferions encore qu'un travail incomplet.

M. Dufour. — On pourrait, en attendant, augmenter le service de voirie sur ce point de la Ville. C'est une des artères les plus fréquentées.

M. le Maire. — Voici une journée où il n'a pas plu, on va enlever la boue ; que le temps humide revienne, tout est à recommencer. Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire ce travail, mais ceux qui, comme nous, traversent le boulevard plusieurs fois par jour, peuvent constater que 4 ou 5 fois par mois on racle la partie empierrée.

On s'est plaint aussi de ce que dans les rues nouvellement pavées, on tardait trop à enlever le petit gravier répandu sur la chaussée au moment de son établissement. Il y a une raison pour ce défaut de nettoiement. Le chef paveur, un spécialiste qui nous a été fourni par le service technique de la ville de Paris et qui est arrivé, nous devons le reconnaître, à faire produire à nos paveurs un travail beaucoup meilleur qu'auparavant, nous a déclaré qu'il était impossible d'enlever ce gravier avant au moins 15 jours. Le gravier pénètre ainsi entre les interstices des pavés, ce qui empêche la dislocation du pavage ; mais en attendant, nous ne pouvons pas balayer. C'est certainement très désagréable et il faut espérer que quand ces remaniements seront faits, nous aurons une voirie à tous les points de vue satisfaisante.

L'article 63 est adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 64. — Entretien et restauration des urinoirs.
Fr. 5.000 »

Sans changement.

Urinoirs

—
Entretien
—

Observations
—

M. Mourmant. — J'appelle l'attention du service compétent sur les urinoirs en général et en particulier sur l'urinoir de la place de la République et celui de la rue Ratisbonne. Ces urinoirs sont inabordables ; je crois que cela provient d'un défaut d'entretien et qu'il serait facile de remédier à cette situation.

M. le Maire. — Ce n'est pas un défaut d'entretien, mais un défaut de construction que j'ai déjà signalé au Service des Travaux en lui demandant un projet de transformation des urinoirs afin d'assurer l'écoulement des urines.

M. Beaurepaire. — Le nettoyage est bien fait, il y a un homme qui passe au moins deux fois par jour.

M. Debierre. — C'est la même chose sur la Grand'Place.

M. Beaurepaire. — Il y a un homme spécial chargé de la Grand'Place et de la place de la République, mais à peine a-t-il débouché l'un des urinoirs que l'autre est déjà bouché. Il faudrait modifier les orifices d'évacuation.

M. le Maire. — En tous cas, notre collègue M. GOUDIN prend note de l'observation.

M. Dufour. — Je vous demanderai, Monsieur le Maire, de vouloir bien faire mettre un barrage en fer à l'aile gauche du Palais des Beaux-Arts semblable à celui déjà installé à l'aile droite.

M. le Maire. — C'est une bizarrerie que je ne m'étonne pas de vous entendre signaler.

M. Goudin. — Rue Gauthier-de-Châtillon, où il y a un abri, on dépose des ordures ; si l'on fait la même chose de l'autre côté, ce ne sera pas beau sur le boulevard, et comme il y a un agent à demeure sur le trottoir pour la surveillance du Palais des Beaux-Arts, il paraît superflu de faire cette installation. Si nous mettons une grille, on viendra crier que nous abîmons nos bâtiments communaux.

M. le Maire. — Heureusement qu'il n'est pas classé comme monument historique...

M. Leleu. — Je proteste contre la demande de M. DUFOUR. Il ne faut pas défigurer le Palais des Beaux-Arts par la pose de ces horribles blindages en tôle. Que l'agent de service fasse son devoir, cela vaudra mieux. Vous avouez vous-même que de l'autre côté du Palais des Beaux-Arts où l'on a mis un grillage, la situation ne s'est guère améliorée.

M. Dufour. — On peut faire quelque chose de plus artistique... Au point de vue de l'art, il vaut mieux voir de la tôle que de patauger dans l'urine.

M. le Maire. — Nous allons demander à l'agent de service de signaler ceux qui urineront contre le monument.

M. Bouchery. — Moi, j'avais déjà parlé de l'urinoir de la Grand'Place ; il est toujours encombré. Je ne demande pas l'installation de nouveaux water-closets, mais seulement la création d'urinoirs supplémentaires.

M. Goudin. — Trouvez un emplacement.

M. Bouchery. — A côté de l'*Écho du Nord*, sous l'autre escalier de la Grand'Garde.

M. Goudin. — Il faudrait expulser la marchande qui est là. Nous avions pensé faire un urinoir à proximité de la Colonne, en dessous du futur kiosque de tramways, mais les fondations de la Colonne sont beaucoup trop importantes pour nous permettre de réaliser notre désir.

M. le Maire. — Le Conseil ayant déjà demandé l'installation d'un urinoir sous la Grand'Garde, nous avons eu des scrupules de renvoyer cette vieille marchande. Nous avions même songé à la faire admettre à l'Hospice, car elle serait sur le pavé si nous enlevions sa petite boutique ; je ne pense pas que vous vouliez pousser les choses jusque-là.

M. Bouchery. — Mettez cet urinoir de l'autre côté de la Colonne.

M. Goudin. — Je viens de vous dire que nous avions essayé de le mettre sous un kiosque de tramways, mais nous avons dû y renoncer parce que les fondations s'étendent à 5 mètres de la base de la Colonne.

M. le Maire. — Nous verrons à arranger la situation de la vieille marchande.

L'article 64 est adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 65. — Bornes postales. Entretien. Fr. 1.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 66. — Entretien des pompes publiques. Fr. 100 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 67. — Prix et frais d'achat des terrains réunis à la voie publique, etc Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 68. — Indemnités aux agents des ponts et chaussées chargés de la manœuvre de diverses vannes Fr. 960 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 69. — Traitement et habillement de l'agent du Port Vauban. Fr. 1.000 »
Sans changement.

M. Clément. — Cet agent ne touche pas d'habillement.

M. le Maire. — C'est vrai, on ne peut pas mettre habillement puisqu'il ne touche qu'une casquette. M. CLÉMENT aura satisfaction.

L'article 69 sera ainsi rédigé « Traitement de l'agent du Port Vauban »
Fr. 1.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 70. — Traitement de l'agent du pont du Ramponeau. Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 71. — Traitement du préposé au Petit-Paradis.
Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

*Pont
de l'Hippodrome*
—
Pontier
—
Nomination
—
Observations
—

M. le Rapporteur. — Art. 72. — Traitement du préposé à la manœuvre du pont de l'avenue de l'Hippodrome. Augmentation de 500 francs. Rétablissement d'ancien traitement. Fr. 1.000 »

M. Goudin. — Depuis un an, au moins, le préposé à la manœuvre est démissionnaire. Nous avons alors adressé à la Préfecture une liste de trois candidats pour permettre de choisir le préposé ; nous n'avons jamais pu obtenir de nomination ; enfin, hier, nous avons reçu une proposition : la Ville prendrait l'engagement de verser à la Préfecture la somme de 1.200 francs par agent ; moyennant cette rétribution, la Préfecture se chargerait elle-même de nommer et de payer les préposés. Telle est la solution proposée par le Service de la Navigation. Ce que nous demandons, c'est que la Préfecture nous réponde par la nomination d'un des candidats présentés par l'Administration municipale.

M. le Maire. — Je vous demande d'inscrire purement et simplement le crédit au Budget, afin que nous puissions insister auprès de la Préfecture ; nous sommes trop partisans du maintien de l'autonomie communale pour que nous abandonnions nos prérogatives, même dans une question secondaire. On nous demande de donner 200 francs de plus par agent, et quand nous les aurons votés, c'est M. le Préfet qui nommera le personnel et le paiera avec notre argent.

M. Clément. — C'est toujours la même chose.

M. le Maire. — En tous cas, il y a là une question de principe. La loi nous autorise à présenter trois postulants pour que la Navigation choisisse parmi eux. Aujourd'hui, on nous demande notre argent pour avoir en échange le droit de ne rien dire. Il y a un an que nous avons fait nos propositions, et depuis le service est fait par des hommes des Travaux ; or, comme nous avons fixé la journée de travail à 8 heures, il nous faut deux hommes pour ce seul poste au lieu d'un. Voilà comment, à la Navigation comme ailleurs, on s'intéresse à la situation financière de la Ville. Dans ces conditions, je vous demande le vote du crédit tel qu'il est proposé.

L'article 72 est adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 73. — Indemnité de logement à l'éclusier de la Citadelle Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 74-75. — Bains populaires. Fournitures de cachets.
Fr. 5.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 76. — Abattoir. Fr. *31.739 »
Economie de 441 fr. sur l'ensemble du crédit. Nous voyons la suppression d'un sous-crédit d'outillage qui se montait à Fr. 1.500 »

Par contre, un surveillant est augmenté de 100 francs ; le concierge, de 100 francs ; augmentation de 809 francs du sous-crédit Salaires d'ouvriers, où nous voyons ajouté un veilleur de nuit à 4 fr. 50 ; 50 francs en supplément du sous-crédit Matériel et Entretien.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 77. — Indemnité à M. BOURGEOIS. . Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 78. — Vérification des viandes foraines et des denrées alimentaires dans les halles et marchés Fr. 19.087 »

En augmentation de 270 francs : deux vérificateurs augmentés de 100 francs et 70 francs à la concierge, qui touchera 800 francs pour un service plutôt pénible et très matinal.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 78 bis. — Laboratoire municipal d'analyses.

Fr. 8.800 »

Sans changement.

Cette création de notre Municipalité, une des mieux vues par la population commerciale et industrielle, commence à rendre les plus grands services et son succès ne fera que s'affirmer de jour en jour.

Adopté.

Sapeurs-Pompiers
—
Musique
—
Observations
—

M. le Rapporteur. — Art. 79. — Bataillon des Sapeurs-Pompiers. Fr. 132.707 15
Diminution de 484 fr. 43, par suite de diminution d'intérêts sur le prix d'achat de l'Hôtel de la rue Malus, qui s'amortit d'année en année.

M. Clément. — Je demanderai de faire un article spécial (79 bis) pour l'habillement du bataillon. Tous les ans on inscrirait le même crédit, mais avec le reliquat on pourrait assurer l'habillement d'une ou deux Compagnies tous les quatre ans.

M. le Maire. — Je ne crois pas qu'il soit utile de faire un numéro spécial ; il suffit de décider qu'on reportera ce sous-crédit pour permettre d'habiller deux Compagnies tous les quatre ans. Nous ne serons plus obligés alors de voter, comme il y a quelques années, une somme relativement importante pour le renouvellement en une seule fois de l'uniforme du bataillon.

M. Cliquennois-Pâque. — Deux mots seulement à propos de la subvention de 6.000 francs donnée à la musique des Sapeurs-Pompiers ; je ne demande pas la suppression du crédit, mais j'estime que pour cette somme nous pourrions exiger de meilleures exécutions.

Nous avons pu apprécier au dernier concours la valeur artistique des musiques de

Valenciennes et de Douai ; elles sont excellentes et je ne crains pas de dire supérieure à la nôtre, et pourtant Valenciennes ne donne qu'une subvention de 3.200 francs et Douai 5.000.

M. le Maire. — Vous savez qu'en réalité la subvention n'est que de 3.000 francs et il reste 3.000 francs pour jetons de présence quand nous demandons à la musique son concours en dehors des services ordinaires. Ainsi, au 14 Juillet, à la Fête communale, etc..., la musique ne reçoit pas de cachets, mais quand il y a une fête extraordinaire dans un quartier, une réception à la Mairie, des distributions de prix, les musiciens reçoivent un cachet.

L'Administration a déjà mis à l'étude un projet de création de Musique municipale ; nous avons même des chiffres. Il est une observation personnelle que je désire faire à ce sujet. Je sais qu'à Valenciennes la musique est très remarquable : mais on n'obtient de si beaux résultats qu'en obligeant les professeurs du Conservatoire et même les élèves à en faire partie. Chaque élève s'engage par écrit à être membre de la Musique pendant un nombre d'années. Le jour où nous serions obligés d'imposer de pareilles conditions à nos concitoyens pour avoir la satisfaction de posséder une bonne Musique municipale, je vous en proposerai la suppression. C'est déjà suffisant d'avoir des obligations militaires de trois ans sans que l'Administration municipale puisse encore imposer aux élèves du Conservatoire un nouveau service de trois ans dans sa Musique.

M. Clément. — Nous ne pouvons réellement pas insister pour la création de cette Musique.

M. le Maire. — Si je trouve le procédé de recrutement de Valenciennes abusif, ce n'est pas une raison pour abandonner notre étude.

M. Clément. — Les autres villes imposent aussi aux musiciens du théâtre l'obligation de faire partie de leur Musique ; nous ne pourrions pas aller jusque-là. C'est donc 30.000 francs au moins qu'il faudrait pour faire quelque chose de convenable.

M. le Maire. — Si vous le voulez, nous pourrons vous communiquer la liste des sorties que nous avons dû réclamer de la musique des Sapeurs-Pompiers dans le courant de l'année. Vous verrez à quel taux sont payés les musiciens. Les années où nos Sociétés locales vont dans beaucoup de concours, il y a des sorties tous les 8 jours.

M. Cliquennois-Pâque. — Lors de la distribution de prix, la Musique est réellement insuffisante.

M. Clément. — Les musiciens sont des ouvriers qui doivent travailler pour gagner

leur vie. S'ils s'absentaient trop souvent, à la fin les patrons leur diraient : Allez chercher du travail à la Ville. L'ouvrier doit être à son travail ; il ne peut pas avoir des permissions tous les jours.

M. Cliquennois-Pâque. — C'est un autre point de vue.

M. Clément. — Lorsque vous aurez une Musique municipale qui aura réellement une grande valeur, vous ne pourrez pas la faire figurer dans des retraites aux flambeaux : les artistes n'y consentiraient pas.

M. Debierre. — Si on répétait un peu plus souvent, on aurait de meilleures exécutions ; c'est au commandant à y tenir la main.

M. le Maire. — Je voudrais qu'on discutât la question de création d'une Musique municipale en dehors de la question de la Musique des Sapeurs-Pompiers.

M. Debierre. — Je ne parle que de la Musique des Sapeurs-Pompiers. Il me semble que l'on pourrait dire au commandant du Bataillon qu'il doit exiger plus de répétitions, surtout à la veille des fêtes où la Musique se produit en public. Ses exécutions sont parfois déplorables.

M. le Maire. — C'est regrettable, elle nous coûte pourtant assez cher.

M. Clément. — Qu'on leur donne tout au moins une salle de répétition. Leur salle actuelle est déplorable au point de vue de l'acoustique.

M. Goudin. — Il y a assez de locaux disponibles dans les bâtiments communaux.

M. Clément. — M. GOSSELET s'est réfusé à prêter la salle du Musée d'Histoire Naturelle, juste en face de l'Hôtel de la rue Malus. On pourrait leur chercher une autre salle et y déposer les accessoires.

M. le Maire. — M. GOSSELET ne pouvait disposer de cette salle, qui est dans la Faculté d'Histoire Naturelle.

M. Clément. — Je demanderai également que dans la salle de répétition de la Musique, on puisse installer le médailler du bataillon. Il est très beau, rempli des médailles d'or et des palmes remportées dans les différents concours. Il serait digne du Musée de Lille.

Le Conseil vote le crédit de 132.707 fr. 15 pour le Bataillon des Sapeurs-Pompiers et décide que le reliquat du sous-crédit de l'habillement sera reporté tous les ans aux chapitres additionnels pour permettre l'habillement successif des diverses Compagnies ;

Il émet le vœu que l'Administration municipale insiste auprès du commandant pour augmenter le nombre des répétitions de la Musique ;

Charge l'Administration municipale de chercher une salle mieux appropriée pour les répétitions et dans laquelle serait déposé le médailler du bataillon.

M. le Rapporteur. — Art. 80. — Frais de casernement... Fr. 32.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 81. — Indemnités aux familles des réservistes
Fr. 50.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 82. — Caisse des Écoles Fr. 248.084 40 *Caisse des Écoles*

En diminution de 300 francs en signe de protestation, protestation transmise à la Commission du Budget par l'Administration municipale et appuyée par elle contre la nomination d'un employé à un traitement supérieur.

M. le Maire. — Vous venez d'entendre, par la lecture du rapport, que l'Administration demande une diminution du crédit de la Caisse des Écoles pour protester contre l'élévation du traitement d'un employé par la Commission de la Caisse des Écoles. Dans le règlement qui régit cette Caisse, la nomination appartient au Comité. Comme c'est le Maire qui est de droit président de ce Comité, cela impliquait jusqu'ici dans notre pensée le droit pour le Maire de nommer les employés et d'en fixer le traitement.

L'employé dont il est question était aux appointements de 2.000 francs il y a environ 18 mois. L'année dernière il a été nommé sous-chef de bureau aux appointements de 2.500 francs. Cette année, sans changer de titre, il a été augmenté de 300 francs, alors que le tableau dit d'avancement ne porte pas de sous-chef de bureau à un traitement supérieur à 2.500 francs. Nous avons donc considéré que le Comité de la Caisse des Écoles, en accordant cette augmentation injustifiée, avait 300 francs de trop ; de là la réduction proposée.

M. Devernay. — Je tiens à vous signaler surtout que j'ai été le premier à protester contre cette augmentation par le Comité de la Caisse des Écoles. Les délégués de ce Comité s'occupant très peu de leurs fonctions et ne mettant pas régulièrement les pieds dans les différentes Cantines qu'ils sont chargés de surveiller, ceux qui ont des réclamations à adresser vont souvent trouver les Conseillers municipaux qu'ils

Caisse des Écoles

—
Personnel

—
Observations

connaissent pour les prier d'intervenir. Ayant ainsi été amené à me présenter à maintes reprises au Bureau des Écoles pour me faire l'interprète des plaintes que j'avais reçues, j'ai constaté que l'accueil qu'on y trouvait laissait beaucoup à désirer. Les employés du bureau prétendent que les Conseillers municipaux s'occupent de questions qui ne les regardent pas ; c'est nous seuls qui votons le subside et on nous conteste le droit de savoir comment il est employé. Je ne pense pas que cette situation puisse durer.

M. Cliquennois-Pâque. — Sans entrer dans la discussion de l'augmentation proposée pour un employé, je dois vous dire qu'elle a été demandée par M. le Directeur du Bureau des Écoles, qui s'y est montré très favorable.

Dans tous les cas, ce que je tiens à vous faire remarquer, c'est qu'il y a quelques années, nous avions trouvé une moyenne de 600 enfants admis aux Cantines scolaires, alors que maintenant la moyenne est de plus de 6.000, sans compter ceux qui attendent leur admission au bénéfice de la Cantine. Le moment est donc mal choisi pour réduire le crédit, même pour protester contre une nomination irrégulièrement faite. J'avais espéré que vous auriez augmenté le crédit d'au moins 1.000 francs, ne fût-ce qu'à titre d'indication. Déjà l'année dernière nous avons dû vous demander un crédit supplémentaire.

M. le Maire. — La Commission aurait dû faire ce même raisonnement, et si elle n'a pas assez d'argent, elle aurait bien pu attendre pour augmenter un employé dont le traitement avait déjà été majoré de 500 francs l'année dernière. N'oubliez pas que le traitement maximum des sous-chefs de bureau est de 2.500 francs. C'est ce traitement qui a été attribué il n'y a guère plus d'un an à l'employé en question. Si la Commission a tant besoin d'argent, elle aurait dû réserver toutes ses ressources pour le fonctionnement des Cantines et la distribution des vêtements.

M. Cliquennois-Pâque. — Nous n'avons fait cette augmentation que sur le vu du rapport favorable de M. l'Inspecteur-Directeur du Bureau des Écoles.

M. le Maire. — Les employés de la Caisse des Écoles sont bien des employés municipaux, puisqu'ils versent à la Caisse des retraites ; aussi ai-je l'intention de vous proposer une modification du règlement, afin d'éviter à l'avenir toute équivoque. Je sais bien qu'on me dira : Les délégués de la Caisse des Écoles sont nommés en partie par la Préfecture, en partie par la Ville : il n'appartient donc pas à l'Administration municipale seule de les nommer ; mais moi je vous répondrai : C'est la Ville seule qui fournit toute la subvention, elle doit donc avoir le droit de contrôle sur l'usage que l'on fait de ses fonds et sur le personnel rétribué par la Caisse.

M. Cliquenois-Pâque. — Les délégués préfectoraux sont aussi dévoués et doivent avoir les mêmes attributions que leurs collègues nommés par le Conseil.

M. le Maire. — Il ne s'agit pas de cela. Vous avez dit que le moment était mal choisi pour réduire la subvention, parce que vous avez des besoins supplémentaires. Il ne fallait pas faire servir votre argent à augmenter sans raison le traitement d'un employé. C'est pour protester contre cette augmentation, en dehors des règles posées pour tous ceux qui versent à la Caisse des retraites, que nous insistons sur la réduction de 300 francs. Si vous voulez ne pas diminuer les ressources que vous escomptiez pour 1903, vous n'avez qu'à supprimer l'augmentation de 300 francs que vous avez acceptée, et vous aurez encore pour les besoins de la Caisse des Écoles la même somme que celle sur laquelle vous comptiez.

Alors même que cette augmentation aurait été acceptée par tous les délégués du Comité, il n'en est pas moins vrai... .

M. Devernay. — Je ne veux retenir qu'une chose de ce qui vient de vous être dit, c'est que cet employé a été augmenté sur la proposition de M. l'Inspecteur des Écoles. Je constate qu'en ce qui concerne les employés qui ont un traitement déjà suffisant on n'hésite pas à les augmenter ; mais il n'en est pas de même pour les femmes de service. Il avait, en effet, été décidé, il y a déjà quelque temps, qu'il y aurait dans chaque Cantine une femme de service pour 75 enfants ; le nombre des enfants s'élève parfois même à plus de 100 sans que le Comité de la Caisse des Écoles se préoccupe d'augmenter le salaire ou le nombre des femmes de service. Par contre, on n'hésite pas à donner 300 francs de supplément de traitement à un employé qui a tous les ans quelques centaines de vêtements à distribuer. Je tiens, moi, à déclarer qu'il ne mérite pas cette augmentation. Quand on va à la Caisse des Écoles, on y est reçu d'une façon déplorable.

J'ai encore une autre observation à présenter. Si j'ai bonne mémoire, et je fais appel à tous mes collègues, il avait été convenu, quand nous avons procédé aux délégations pour la Caisse des Écoles, qu'aucun membre du Conseil municipal n'en ferait partie. Je m'étonne d'y voir M. CLIQUENOIS.

M. le Maire. — Vous avez raison, mais M. CLIQUENOIS n'est pas délégué du Conseil. Il faisait partie de la Caisse des Écoles, même avant son élection, et il est d'ailleurs délégué par la Préfecture.

M. Debierre. — Quand cette question est venue au Conseil d'administration, j'ai eu le soin de déclarer que je me réservais de protester devant le Conseil municipal contre la réduction que l'on vous demande en ce moment. Telle qu'elle est formulée, elle constitue surtout un blâme pour le Comité de la Caisse des Écoles. Je ne comprendrais pas ce blâme pour les délégués, qu'ils soient municipaux ou préfectoraux, car

j'ai maintes fois constaté qu'ils font leur devoir avec le même dévouement et le même zèle. J'en connais qui vont à leurs Cantines presque tous les jours. Tous remplissent leurs fonctions à titre gracieux et je ne comprends pas dès lors qu'on puisse leur infliger un blâme.

Il y a encore une autre raison pour laquelle je ne voterai pas cette réduction, c'est que jusqu'ici toutes les questions de personnel ont été, en définitive, réglées directement par le Comité. M. le Maire vous a bien dit que la nomination du personnel appartenait à l'Administration d'après le règlement, mais il n'ignore pas qu'en fait c'est le Comité qui modifie les traitements, tant pour les employés que pour le personnel des Cantines. A telle enseigne que les aides-cuisinières viennent d'être augmentées récemment. Elles avaient 1 fr. 75 par jour, plus la nourriture, elles ont maintenant 2 francs, plus la nourriture ; elles travaillent depuis 7 heures 1/2 jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

M. Devernay. — Ce n'est pas tout à fait exact...

M. Debierre. — Elles ont 53 ou 54 francs par mois.

M. Devernay. — 45 francs les aides.

M. Debierre. — Elles ont 53 francs payés par douzièmes. On les payait au mois tandis que maintenant on les paie par douzième, afin qu'elles touchent leur salaire même pendant les deux mois de vacances.

Quoi qu'il en soit, c'est le Comité de la Caisse des Écoles qui fixe lui-même les traitements et les salaires. On n'avait jamais rien dit jusqu'à présent et aujourd'hui, si vous faites cette observation, c'est parce que c'est un employé qui n'a pas le don de plaire à certains de nos collègues et on va jusqu'à dire qu'il ne mérite pas l'augmentation sollicitée en sa faveur. En ce qui me concerne, je déclare que cet employé fait régulièrement son service, et comme d'autre part le Directeur du Bureau des Écoles a voulu séparer complètement le service ordinaire des écoles du service de la caisse chargée du fonctionnement des Cantines et de la distribution des vêtements, on a créé deux emplois distincts. Il y a donc deux chefs. Si le Comité s'était arrêté au raisonnement que M. le Maire tenait tout à l'heure, il aurait alloué au chef de la Caisse des Écoles 3.000 francs de traitement, puisqu'il n'y a pas de chef de bureau à un taux inférieur. C'est moi qui ai demandé que le traitement fût fixé à 2.800 francs seulement ; je trouvais que c'était aller trop vite en besogne que de le mettre de suite à 3.000 francs. Je savais que cette augmentation serait mal interprétée. J'ai donc proposé 2.800 francs et ce chiffre a été admis par tous les membres présents moins quatre voix.

Voilà la situation telle qu'elle est.

La Caisse des Écoles a, en vertu du règlement, une existence autonome et M. le Maire a accepté cette situation en apposant sa signature à côté de celle de M. le Préfet

Il est inadmissible qu'on ait deux manières de voir, l'une en théorie, l'autre en pratique ; aussi je ne m'arrête pas à la demande de diminution de crédit puisque, si on l'admettait, le Conseil municipal se substituerait à la Caisse des Écoles et administrait à sa place.

M. le Maire. — La question se pose ainsi : si les employés de la Caisse des Écoles ne sont pas des employés municipaux, ils n'ont pas à verser à la Caisse des retraites. Nous avons constaté que le Comité estime qu'il a 300 francs de trop puisqu'il les alloue aussi facilement à l'un de ses employés, et nous vous demandons de réduire le subside de 300 francs.

M. Devernay. — J'insiste sur mon observation de tout à l'heure. Je prétends que mon collègue M. DEBIERRE s'est trompé en affirmant que les aides-cuisinières gagnent 53 francs par mois ; elles gagnent 45 francs, soit 450 francs par an, pour 10 mois de travail. Si l'on considère qu'un ouvrier travaille 300 jours par an, un salaire de 450 francs ne lui ferait pas une moyenne de 2 francs par jour.

Dans tous les cas, je préfère ne plus insister sur l'employé qui fait l'objet de cette discussion, car je serais obligé de faire connaître au Conseil des détails qui ne seraient pas à son avantage. Un chef de bureau avec un employé sous ses ordres, c'est vraiment risible.

M. le Maire. — Comme il y a dans tout ceci une question d'interprétation de règlement, je vous demanderai de ne pas vous attarder davantage sur cette question. C'est le règlement qu'il faudra examiner et l'Administration a l'intention de porter la question devant vous. La question brutale, c'est que la Caisse des Écoles a dépensé sans raison une somme de 300 francs sur le crédit global qui lui était alloué. Nous tenons à ce sujet à faire connaître notre opinion, aussi je ne verrais pas d'inconvénient, pour ma part, à supprimer les mots « en signe de protestation » et à les remplacer par les mots « à titre d'indication ». Je n'en maintiens pas moins la demande de réduction de 300 francs. Il n'est pas admissible de voir de vieux employés au même traitement depuis vingt ans, alors que certains de leurs collègues, — je considère comme collègues tous ceux qui versent à la Caisse des retraites, — arrivent en très peu de temps à des traitements de 2.800 francs. C'est un traitement anormal alloué pour des raisons que je ne veux pas examiner ici. Il serait regrettable d'avoir dans les services municipaux tous employés aussi peu sérieux que celui dont nous nous occupons.

M. Debierre. — Ce que je tiens à répéter, c'est que je ne voterai pas la proposition de réduction, par respect pour les décisions du Comité de la Caisse des Écoles.

Le crédit de l'article 82 est définitivement fixé à 247.784 fr. 40.

M. le Rapporteur. — Art. 83. — Chauffoirs publics. Fr. 5.000 »
Augmentation de 500 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 84. — Crèche municipale Fr. 13.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 85. — Œuvre de la Goutte de Lait du Nord Fr. 2.000 »

Fondation subventionnée par la Ville, séance du 5 août 1902, et digne d'intérêt à tous égards. Elle a commencé ses distributions gratuites de lait pasteurisé sous la surveillance d'un docteur. Le contrôle de l'alimentation donnée aux nouveau-nés est assuré à domicile par les soins du docteur. Nul doute que cette fondation venant à étendre ses rayons d'action n'aide dans une large mesure à diminuer la mortalité infantile.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 86-87. — Hospices. Fr. 40.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 88. — Bureau de Bienfaisance . . Fr. 497.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 89. — Enfants assistés. Contingent de la Ville.

Fr. 19.000 »

Augmentation de 500 francs qui sera peut-être insuffisante. Cette dépense est obligatoire et nous est indiquée par des titres d'ordonnancement provenant de la Préfecture.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 90. — Aliénés indigents. Contingent de la Ville.

Fr. 60.000 »

Mêmes observations que ci-dessus.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 91. — Sourds-muets et aveugles. Bourses.

Sans changement. Fr. 14.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 92. — Société de Secours mutuels. Subsides.

Sans changement. Fr. 10.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 93. — Subside à l'Œuvre des Invalides du travail.

Sans changement. Fr. 3.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 94. — Subside à la Société du prêt du linge aux malades indigents. Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 95. — Subside à la Société de protection des engagés volontaires. Fr. 200 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 96. — Secours aux artistes musiciens. Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 97. — Secours aux artistes peintres . Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 98. — Subside à l'Alliance septentrionale. Fr. 150 »

Sans changement.

Adopté.

*Hôtel
des Syndicats*

—
*Frais
de fonctionnement*
—

Observations
—

M. le Rapporteur. — Art. 98 bis. — Hôtel des Syndicats. Subside. Fr. 15.500 »

Le chiffre toujours voté par vos précédentes délibérations est rétabli par nous.

M. Desmettre. — Voilà déjà plusieurs fois que nous votons ce crédit et nous n'avons jamais obtenu de réponse. Je demande que l'Administration municipale s'occupe activement de cette affaire.

M. le Maire. — On ne répond même plus à nos lettres.

M. Desmettre. — Il y a des Syndicats qui avaient leur siège dans cet Hôtel ; ils ont été obligés de le changer.

M. le Maire. — Nous n'avons pas ménagé nos réclamations.

M. Desmettre. — Nous pourrions envoyer une adresse au Gouvernement...

M. Ghesquière. — C'est le Gouvernement d'action et de défense républicaine ; plus ça change, plus c'est la même chose...

M. Bondues. — C'est le Gouvernement de défense des capitalistes.

M. le Maire. — En l'inscrivant au Budget, on sera bien forcé de nous répondre.

M. Desmettre. — Il y a 18 mois que nous attendons une réponse.

M. le Maire. — C'est pourquoi, sans nous attarder indéfiniment à attendre une réponse, nous vous demandons d'inscrire le crédit au Budget.

L'article 98 bis est adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 99. — Frais faits pour faciliter le mariage des indigents Fr. 5.450 »

En augmentation de 200 francs à un garçon de courses, qui avait 1.300 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 99 bis. — Indemnité obligatoire à la paroisse Saint-Pierre-Saint-Paul. Fr. 500 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 100. — Mutualité maternelle. Subside. Fr. 20.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 101. — Envoi d'enfants malades dans les Sanatoria. Fr. 20.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 102. — Cuisines Populaires Fr. 52.000 »
Crédit d'ordre de 26.000 francs ; nous vous prions de vous reporter en tête de notre rapport.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 103. — Additions à la fondation Boucher de Perthes.
Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 104. — Pensions et secours Fr. 12.335 »
Augmentation de 300 fr. pour pensions votées en cours d'année.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 105. — Fondation Bartholomé Masurel.
Fr. 3.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 106. — Fondation Colbrant. . . . Fr. 5.007 »
Crédit d'ordre, en augmentation de 18 fr. (Recettes, art. 64).

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 107. — Fondation Boucher de Perthes.
Fr. 530 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 108. — Fondation Alexandre Leleux Fr. 3.999 »
Crédit d'ordre en augmentation de 116 fr. (Recettes, art. 63).

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 109. — Fondation Vermeulen-Dumoulin Fr. 7.300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 110. — Fondation Vermeulen-Dumoulin Fr. 575 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 111. — Fondation Henry Violette. Fr. 115 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 112-113. — Fondation Antoine Brasseur.

Sans changement. Fr. 10.409 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 114-115. — Fondation Rameau . . . Fr. 215 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 116. — Fondation Lardemer . . . Fr. 3.800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 117. — Enseignement primaire. . . Fr. 11.400 »
En diminution de 1.300 francs, toute factice, puisque nous voyons un employé
supprimé et un autre monter d'une classe.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 118. — Écoles maternelles . . . Fr. 42.380 »
Augmentation de 2.400 francs; nous trouvons une aide en plus; indemnité de
logement à trois adjointes; indemnité à une directrice d'école maternelle.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 119. — Écoles primaires élémentaires Fr. 139.000 »
Augmentation de 1.500 francs, justifiée par diverses nominations d'instituteurs, ce
qui entraîne l'inscription d'indemnités de logement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 120. — Distribution des prix aux élèves des écoles.

Fr. 17.266 50

Augmentation de 300 francs, qui vont aux achats de prix pour les écoles Rollin, Montesquieu, etc., qui s'alimentaient sur le crédit destiné aux écoles primaires (Explications de l'Administration).

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 121. — Fournitures scolaires aux élèves des écoles.

Fr. 48.500 »

Augmentation de 500 francs aux écoles Rollin et Montesquieu.

M. Desmettre. — L'année dernière, j'ai déposé un vœu relatif aux livres dont on se sert dans les écoles. Je désirerais savoir quelle suite a été donnée à ce vœu, car je voudrais bien qu'on parle un peu moins aux enfants du père Bon Dieu.

M le Maire. — Nous n'avons pas le choix des livres que nous donnons dans nos écoles ; ils ne sont municipaux que parce que nous les payons.

M. Ghesquière. — L'anticléricalisme coule à pleins bords.

M. Debierre. — Lorsqu'un instituteur désire voir se servir d'un livre de morale, de philosophie ou autre et qu'il pense exclusivement laïque, il doit demander son inscription au catalogue des livres départementaux ; on ne peut choisir de livres qu'à la condition expresse qu'ils figurent sur ce catalogue.

M. Desmettre. — Ces livres ne sont pas très laïques.

M. Debierre. — Depuis une dizaine d'années, ils sont bien modifiés, mais il faut laisser le temps d'accomplir la réforme entière.

M. Desmettre. — J'ai examiné dernièrement un livre de ma petite fille ; à chaque page on ne parle que du Bon Dieu.

M. le Maire. — Nous pourrions toujours demander à nos instituteurs de réclamer l'ajoute au catalogue des livres qui ont un caractère conforme à nos idées. Ce qui serait encore préférable, ce serait de demander au groupe parlementaire de la Chambre qui s'occupe de la réforme des programmes d'enseignement, de reviser complètement ce catalogue et de n'y inscrire que des livres en concordance avec les idées modernes.

M. Debierre. — Je crois que c'est là la vraie solution.

M. le Maire. — Et ce groupe se mettra à l'œuvre pour faire aboutir la réforme.

M. Debierre. — Si nous pouvions nous-mêmes choisir les livres, nous le ferions ; malheureusement, nous ne le pouvons pas.

Livres classiques

—
Meilleur choix
—

Vœu
—

M. Delécluze. — Alors la Ville n'a pas le droit d'acheter elle-même ses livres ?

M. Debierre. — Pas du tout, elle doit choisir dans le catalogue départemental.

M. Delécluze. — M. Dufour me parle d'un manuel qui paraît maintenant et qui répond bien à nos idées.

M. Dufour. — Pour le prendre, il faudrait qu'il figure au catalogue.

M. le Maire. — Je vous demande d'émettre le vœu que le premier travail du groupe parlementaire pour la réforme de l'enseignement laïque, soit la révision des catalogues.

Le Conseil adopte ce vœu et vote le crédit de 48.500 francs pour fournitures scolaires aux élèves des écoles.

M. le Rapporteur. — Art. 122. — École Franklin (école primaire supérieure de garçons) Fr. 24.473 »

Diminution de 500 francs par quelques modifications sans importance.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 123. — École Jean Macé (école primaire supérieure de filles) Fr. 23.825 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 124. — Écoles Rollin et Montesquieu. Fr. 15.700 »

Augmentation de 400 francs provenant de différences pour indemnités et logements.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 125. — Promenades scolaires . . . Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 125 bis. — Mutualité scolaire. . . . Fr. 3.000 »

Augmentation de 2.000 francs, sur demande de l'Administration.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art 126. — Traitement des instituteurs. Fr. 756.333 96

Dépense qui s'augmente d'année en année, cette année de 10.800 francs. Nous

répéterons l'observation que nous faisions plus haut, à savoir que l'État devrait tenir compte à la Ville de Lille des sacrifices excessifs qu'il lui impose et ne pas marchander certaines ressources utiles qui s'emploieraient à améliorer, nous ne dirons pas son bien-être, car nous n'en sommes pas là, mais simplement son hygiène défectueuse, ses établissements d'instruction, etc., etc.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 127. — Indemnité d'éclairage aux directeurs, etc.

Sans changement. Fr. 3.850 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 127 bis. — Instruction théorique et pratique des aveugles. Fr. 2.295 »

Article nouveau que vous avez accepté en cours d'année.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 128. — École pratique d'industrie . Fr. 42.800 »

Augmentation de 2.900 francs obligatoire. Création d'un cours d'électricité et d'un poste de maître-ouvrier pour la section du fer.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 128 bis. — Cours de typographie... Fr. 1.200 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 129. — Collège de jeunes filles. Fr. 120.645 »

En moins 1.299 francs.

Nous vous prions de vous reporter aux observations que nous avons faites au sujet du Collège en vous donnant lecture de notre rapport sur les Recettes (article R. O. 40).

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 129 bis. — Collège de jeunes filles. Subventions communales Fr. 36.745 »

C'est la part contributive de la Ville dans le fonctionnement du Collège.

Adopté.

Lycée Faidherbe

*Bourses
et Subsides*

Observations

M. le Rapporteur. — Art. 130. — Lycée national Fr. 23.600 »
En augmentation de 1.590 francs.

La Commission du Budget déplore sincèrement que M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique n'ait pu venir lui fournir quelques renseignements utiles au sujet de cette augmentation du chiffre du subside. Elle désirerait également, par suite de cette augmentation de dépense, prendre connaissance des dossiers. Elle demande que la seconde proposition ainsi conçue : « et à ceux qui ont subi avec succès l'examen des bourses » subsiste ; cette formule ayant été ajoutée depuis l'entrée de l'Administration actuelle aux affaires, il n'y a aucune raison rationnelle pour la modifier ou la supprimer. Le chiffre de 23.600 francs indiqué est laissé à l'appréciation du Conseil.

M. le Maire. — J'ai une première observation à faire en ce qui concerne la demande de communication des dossiers à la Commission des Finances.

Cette procédure aurait quelque chose de désobligeant pour la Commission de l'Instruction publique. C'est elle qui est chargée de l'étude du dossier et on ne peut pas en confier le contrôle à une autre Commission. D'ailleurs, le résultat du travail de la Commission de l'Instruction publique est soumis au Conseil municipal et c'est lui qui décide s'il y a lieu d'accorder ou de refuser un subside.

D'un autre côté, lorsqu'on discute le compte administratif, chaque Conseiller peut demander des renseignements sur la dépense qui a été faite. On vous dit que l'année dernière la dépense totale était de 22.010 francs ; il y a donc une augmentation réelle de 1.590 francs pour quelques bourses, c'est parce que la Commission a cru devoir augmenter un peu le nombre des bourses ; c'est à vous de voir si la Ville peut consentir ce sacrifice supplémentaire, mais la Commission du Budget ne peut pas entrer dans la répartition du subside.

M. Debierre. — Vous avez déjà dit, Monsieur le Maire, une partie de ce que j'allais dire, que les subsides n'étaient pas attribués par l'Administration municipale ni par moi-même, mais après un examen très sérieux des dossiers. J'en appelle à tous mes collègues de la Commission de l'Instruction publique. Il y a pour chaque candidat un dossier spécial avec une feuille de renseignements, un certificat scolaire, etc., et c'est le Conseil qui statue sur chaque demande individuellement. En réalité, vous ne faites que confirmer votre vote d'il y a 15 jours et vous seriez bien mal venu à changer aujourd'hui le chiffre que vous avez fixé vous-mêmes.

Le crédit de 23.600 francs ne s'applique pas seulement aux subsides accordés aux élèves. Il comprend une somme de 3.600 francs pour les maîtres répétiteurs du Lycée. C'est le Conseil qui a voulu se montrer ainsi généreux à l'égard de ces modestes fonctionnaires. Il leur a attribué à chacun une somme fixe.

Si le chiffre des bourses est un peu plus élevé que celui inscrit au Budget de l'année dernière, c'est que la Commission du Budget avait inscrit, en 1902, le chiffre exact des subsides qui venaient d'être attribués aux élèves du Lycée Faidherbe. Cette année, nous avons insisté pour qu'on opérât d'une façon différente et nous avons obtenu satisfaction. La somme inscrite au Budget sera à l'avenir, tous les ans, de 20.000 francs et la Commission de l'Instruction publique devra se mouvoir dans les limites du crédit. Que le nombre des demandes soit plus ou moins considérable, elle devra faire cadrer ses propositions avec cette somme de 20.000 francs inscrite une fois pour toutes.

Je regrette de n'avoir pu donner ces explications à la Commission du Budget, mais j'espère qu'elle a maintenant pleine et entière satisfaction.

La proposition dont M. BAREZ s'est fait l'écho dans son rapport a l'air de mettre en suspicion la sincérité et la régularité du travail de la Commission de l'Instruction publique. Je voudrais que mes collègues de la Commission de l'Instruction publique qui assistent régulièrement aux séances vous expliquent eux-mêmes avec quel soin nous procédons à l'examen des dossiers. Nous nous efforçons toujours d'attribuer les subsides aux plus méritants, aux moins fortunés, à ceux, en un mot, qui en sont les plus dignes. Comme Président de la Commission, j'ai tenu à déclarer publiquement que la Commission n'avait jamais failli à son devoir, car je ne veux pas laisser planer un soupçon sur elle.

J'ai encore une autre observation à faire. C'est volontairement que l'Administration municipale n'a plus laissé en observation au Budget que les mots « ne sont donnés qu'aux enfants dont les parents habitent Lille » et a supprimé « et à ceux qui ont subi avec succès l'examen des bourses ». C'est par erreur que cette seconde formule figure dans le Budget; je ne sais même pas si le Conseil municipal a jamais pris cette décision. Nous avions tous voté cette formule qui était inscrite en observation au Budget, sans y attacher d'autre importance.

Pourquoi se lier ainsi les mains? La Commission, dans ces dernières années, a reçu après la rentrée des classes des demandes de bourses particulièrement intéressantes et auxquelles il lui eût été impossible de répondre favorablement, puisque les examens ne se passent qu'une fois par an, au mois d'avril. Cette année encore, nous avons attribué une bourse à un orphelin dont le père était mort après la session des examens et à un jeune garçon sortant de nos écoles primaires après avoir brillamment conquis son diplôme. C'est un sujet exceptionnellement bien doué, d'après ses professeurs; il eût été regrettable d'être obligé de le laisser attendre jusqu'au mois d'avril, alors que M. le Proviseur lui-même nous affirmait qu'il était destiné à faire un des meilleurs élèves du Lycée.

Puisqu'en dernier ressort c'est le Conseil municipal qui décide, quel inconvenient voyez-vous à supprimer cette formule ? Si vous la maintenez, vous aurez beau voter le subside ; le Receveur municipal refusera de payer. Il vous dira : Le Budget a été approuvé par le Président de la République, il comprend cette formule restrictive et je ne puis payer même en présence du mandat délivré par le Maire. Je crois de la dignité d'une grande ville de n'avoir pas à s'incliner devant les observations du Receveur municipal, qui devrait plutôt obéir à la Ville que lui donner des ordres.

M. Devernay. — J'étais un de ceux qui demandaient l'adjonction de ce paragraphe, parce que je ne m'expliquais pas comment on pouvait en faire une pierre d'achoppement pour l'obtention d'un subside de la Ville.

M. Debierre. — Vous ne pouvez pas faire ce que vous voulez si vous le laissez.

M. Devernay. — Je suis très partisan que l'on n'accorde pas de subside à ceux qui n'ont pas les aptitudes nécessaires pour en profiter au détriment de ceux qui auraient des mérites supérieurs.

M. Debierre. — Puisque c'est la Commission qui vous soumet un rapport et le Conseil qui décide, quel inconvenient voyez-vous à cette suppression ?

M. Devernay. — J'ai demandé une explication, tout simplement.

M. Debierre. — Ne vous fermez pas la porte d'une façon définitive sans être certain de pouvoir la rouvrir vous-mêmes.

M. le Maire. — La Commission des Finances a satisfaction par les explications données ?

M. Barez. — Nous n'insistons pas.

Le Conseil arrête à 23.600 francs le crédit inscrit sous l'article 130 et décide que son libellé sera celui inscrit aux propositions du Maire.

M. le Rapporteur. — Art. 131. — Dotation pendant vingt ans aux Facultés. Fr. 20.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 132. — Frais du cours de géologie. . Fr. 500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 133. — Indemnité de logement à MM. MOURAUX.

Fr. 800 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 134. — Bourses d'étude pour l'enseignement supérieur.

Fr. 4.000 »

Augmentation de 700 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 135. — Subsides pour prêt d'honneur, etc.

Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 136. — Université populaire . . . Fr. 1.000 »

*Université
populaire.*

M. l'Adjoint compétent a l'intention de vous présenter un rapport; nous devons avouer que depuis l'année dernière, nous avons eu connaissance d'un certain nombre de conférences.

*—
Fonctionnement.*

M. Debierre. — J'ai à vous présenter, au sujet de cet article, un rapport sur le fonctionnement de l'Université populaire depuis son origine.

« MESSIEURS,

Projetée vers le milieu de l'année 1900, une Université populaire fut constituée à Lille, à la fin des vacances scolaires de la même année.

L'initiative de la nouvelle œuvre venait d'un certain nombre d'universitaires qui, précédemment, avaient essayé de développer l'instruction des classes ouvrières de notre Ville par le moyen d'une « Société de Conférences ».

Les résultats obtenus n'avaient pas répondu à la somme de leurs efforts. Plusieurs d'entre eux estimèrent qu'il y avait lieu de chercher des points d'appuis dans la Municipalité lilloise et dans les syndicats ouvriers. Ils jugeaient pouvoir ainsi coordonner mieux leur action. Ils faisaient appel, en outre, à l'esprit de solidarité que des hommes de talent et de dévouement soufflaient, à ce moment, un peu partout en France; et il semblait que l'heure était venue, à Lille comme ailleurs, de mettre en pratique la coopération des idées.

La Municipalité, sur la proposition de M. DEBIERRE, promit et accorda son plus bienveillant concours, moral et pécuniaire. L'Université populaire était fondée.

Comme siège social, elle ne disposa malheureusement que de deux pièces, dépendant de l'ancienne Faculté des Sciences, rue des Fleurs : le secrétariat y fut installé. Il manqua donc, dès l'origine, et il manque encore à l'U. P. un local où elle soit chez elle, où ses membres puissent se réunir amicalement, au hasard de leurs loisirs, où se produisent les contacts et les relations entre gens instruits et gens à instruire, qui sont à la base du programme des U. P.

En revanche, dès ses débuts, l'U. P. de Lille eut à sa disposition comme locaux pour ses cours et ses conférences, non seulement le Théâtre, le Conservatoire de musique, les amphithéâtres de l'ancienne Faculté des Sciences et les diverses écoles municipales, mais encore les salles de toutes les œuvres ou associations républicaines de Lille : le Patronage laïque de Fives, le *Progrès du Nord*, les Cercles démocratiques et particulièrement celui de la rue de l'Orphéon.

Dans les premiers jours de novembre 1900, un Comité provisoire fut constitué, rue des Fleurs, par un groupe qui prit M. le Dr DESMONS comme secrétaire général.

Il lança des lettres d'avis, réunit des adhésions et provoqua, pour le 19 novembre, une première réunion.

Les débats y furent dirigés par M. le Dr DEBIERRE, que l'assemblée maintint à la présidence de l'Association.

Il fut ensuite donné lecture des articles statutaires et l'on procéda à la nomination d'un Comité-Directeur.

Le 24 novembre, ce Comité se réunit, désigna son Bureau et élabora le programme de l'enseignement projeté. Les bonnes volontés affluaient du côté du personnel enseignant, et il fut possible de tracer un plan très vaste, trop vaste, comme le prouve l'expérience.

Le 6 décembre, il y avait des professeurs disposés à se charger de tous les cours dont la création avait été décidée. De plus, le Comité possédait des adhésions en nombre suffisant pour assurer, non seulement chaque mois une conférence au Théâtre, mais aussi toute une série de conférences intercalaires, à faire dans des salles de moindre importance.

La première conférence eut lieu, le 15 décembre, au Conservatoire. M. DEBIERRE, après avoir exposé le rôle et le but des Universités populaires, traita des relations qui unissent scientifiquement les phénomènes de pensée au fonctionnement du cerveau chez l'homme. Pas de centres nerveux, pas d'images mentales, dit le conférencier. Pas de cerveau, pas d'associations d'images mentales, c'est-à-dire pas de pensée, pas

de souvenirs, pas de volonté. La science ne se trouve en présence d'une âme que lorsqu'elle est en face d'un cerveau.

Cette conférence eut un certain retentissement au dehors, et valut à l'U. P. de voir redoubler contre elle les attaques dont l'avait honorée à son apparition les partisans de dogmes quelconques supérieurs à la raison.

Elle permit à M. Ch. DEBIERRE de poser le principe moyennant lequel toutes les théories auraient droit de cité dans l'Association qu'il présidait : c'était celui que ces théories pourraient se démontrer rationnellement.

Au mois de janvier commencèrent la plupart des cours de l'U. P. Il fut créé dix branches d'enseignement :

1. Littérature appliquée à la sociologie et à la morale.
2. Histoire moderne.
3. Géographie.
4. Économie sociale.
5. Lois ouvrières.
6. Astronomie populaire.
7. Hygiène publique et privée.
8. Dessin appliqué à l'industrie.
9. Coupe des vêtements.
10. Histoire de l'art.

Certaines de ces matières comportaient plusieurs cours. La littérature sociale en compta quatre professés par MM. BERGET, BRUN et CURY, professeurs au Lycée de Lille, et par M. DUFOUR, professeur à la Faculté des Lettres.

Le cours d'histoire moderne devait être fait par M. SAGNAC, professeur à la Faculté des Lettres, et par M. SIX, professeur au Lycée. M. A. MERCHIER, professeur au Lycée, et M. de SAINT-LÉGER, professeur à l'École de Commerce, étaient inscrits pour l'enseignement de la géographie. Celui de l'Économie sociale était confié à M. BERGET, professeur au Lycée, et à M. Louis MERCHIER, juge de paix à Tourcoing.

Les lois ouvrières faisaient l'objet d'un cours dont se chargea M^e DE LAUWEREYNS DE ROSENDael et d'un autre qui était réservé à M. DE MONTLUC, conseiller à la Cour de Douai.

L'astronomie populaire avait pour professeur M. STERNHEIM, agrégé ès-sciences, qui s'était assuré le concours de M. PICART, professeur à la Faculté des Sciences.

MM. MARMIER, de l'Institut Pasteur, le Dr BÉCOUR, le Dr DESMONS et BOON, chimiste

du ministère des Finances, avaient bien voulu entreprendre une série de leçons sur l'hygiène et l'alimentation.

MM. BENOIT, professeur à la Faculté des Lettres, et MAGNIER, professeur au Lycée, feraient des promenades-conférences au Palais des Beaux-Arts.

Le cours de dessin industriel était assuré par M. LEMPEREUR, professeur à l'École primaire supérieure. Enfin, un dernier cours de coupe pour tailleur fut confié à M. CHIMOT, coupeur.

Il y eut donc au total 21 cours mis en main, et tous furent commencés. Mais dès le début, l'auditoire se trouva clairsemé pour certaines matières, et quelques professeurs se rebutèrent. Le nombre de cours fut ainsi ramené à 15, sur lesquels on trouvera ci-après des détails les plus intéressants. Quant aux leçons appartenant à des cours qui furent interrompus, il est préférable de les rattacher aux conférences isolées, dont il sera ensuite question.

M. DUFOUR commença le premier son enseignement par une leçon sur *Voltaire* et *Victor Hugo*, et la continua par une série de causeries sur *Voltaire*, accompagnées de lectures de cet auteur.

Dans son cours, M. BERGET s'attacha aux *Précursors de la Révolution* et successivement il s'efforça de faire connaître : *Montesquieu, Diderot et son influence, J.-J. Rousseau et ses idées politiques, ses théories politiques, le Contrat social et les Lettres de la Montagne*.

M. BRUN, dans un cours analogue sur le même sujet, présenta à ses auditeurs *Montesquieu, dans les Lettres persanes, Bayle, Fontenelle et l'Abbé de St-Pierre*.

Se restreignant à l'étude des maîtres du Théâtre, M. CURY donna une suite de *Lectures dramatiques*, formées d'extraits et de commentaires sur *le Cid et les Horaces*, de Corneille, le *Médecin malgré lui*, et *l'Avare*, de Molière.

Le cours d'histoire moderne, fait par M. SIX, ne sortit pas de l'époque de la Révolution. Après lui avoir donné comme préface un aperçu d'ensemble sur *l'Ancien régime*, le professeur exposa dans ses leçons : *La Reconstruction de la France par l'Assemblée Constituante; la Chute de la Royauté; le Procès et la Mort de Louis XVI; La Terreur, et enfin l'Œuvre de la Convention*.

En géographie, M. A. MERCHIER fit des causeries d'actualité sur la *Chine nouvelle* et son ouverture aux Européens, l'*Afrique du Sud*, le *Transvaal* et l'*Orange*, et les questions politiques et économiques soulevées à leur sujet. Son collègue M. DE SAINT-LÉGER s'attacha à l'étude des *Colonies françaises*, en particulier l'*Indo-Chine* et *Madagascar*. Les données de ce cours étaient surtout puisées dans la participation des colonies à l'Exposition universelle de 1900.

La charge du cours d'économie sociale retomba tout entière sur M. BERGET, qui tous les jours faisait déjà un autre cours de littérature. Malgré cette première besogne, dont il s'acquittait très brillamment, il organisa, sous les auspices de l'U. P. et de la Fédération des Coopératives du Nord, une série de leçons sur la *Coopération*, dont voici le programme :

- 15 février. — M. A. BERGET : Histoire et développement du mouvement coopératif.
22 février. — M. BERGET : Rôle social de la coopération.
1^{er} mars. — M. BERGET : Les coopératives de consommation.
8 mars. — M. SAMSON : Un exemple de coopération ouvrière : l'Union de Lille.
15 mars. — M. WELLHOFF : Organisation et fonctionnement des coopératives.
22 mars : M. BERGET : Les coopératives de production.
29 mars : M. BERGET : La coopération de crédit et les coopératives agricoles.

La conférence de M. GIDE, dont nous parlerons plus loin, formait la clôture de cet enseignement à la fois pratique et théorique.

L'étude des *Lois ouvrières*, qui incombaient à M. DE LAUWEREYNS, fut particulièrement envisagée sous le rapport des *Accidents du travail*. Le mode d'application de la dernière loi, la procédure qu'elle entraîne et les questions pratiques qui s'y rattachent, firent l'objet de causeries hebdomadaires qui eurent lieu, sans interruption, depuis le 28 décembre jusqu'à Pâques 1901.

Sous le titre d'*Astronomie populaire*, M. STERNHEIM faisait, chaque semaine, à l'ancienne Faculté des Sciences, œuvre utile de vulgarisation scientifique, au sujet du *Soleil*, des *Planètes*, notamment de la *Terre*, de la *Lune*, son satellite, et des phénomènes propres à cet astre : *Éclipses et Marées*.

MM. MARMIER et BÉCOUR firent alterner, à Fives, leurs conférences sur l'hygiène. Le premier traita successivement des *Microbes de l'eau*; des *Virus*, de leur formation, de leur action toxique et de leur rôle pathogénique ; enfin de la *Lutte contre les Virus*. Le second parla de l'*Hygiène à travers les âges*; de l'*Hygiène de l'habitation*; de l'*Hygiène de l'enfant en bas-âge*, en insistant sur les *Soins corporels* à donner aux enfants, et sur l'*Alimentation* qui leur est indispensable. Il entretenait aussi son auditoire du *Charlatanisme et des Réclames médicales*, et les mit en garde contre une foule de préjugés et d'erreurs au sujet de *Ce que l'on boit et ce que l'on mange*.

Ce dernier sujet se rattache à celui qu'avait adopté M. Boon : les *Falsifications des matières alimentaires* : le *pain*, les *farineux*; — les produits coloniaux : *thé, café, chocolat*; — les produits animaux : *viande, lait, beurre, fromage*; — les produits agricoles : *vins, bières, cidre, alcools, vinaigre*, etc. ; tous ces produits qui entrent

journellement dans l'alimentation, sont l'objet de fraudes, souvent nuisibles à la santé, que le chimiste expérimenté qu'est M. BOON dévoila souvent, à l'hilarité du public.

M. LEMPEREUR donna à son cours de dessin industriel un caractère pratique. Il chercha à mettre ceux qui le suivaient en état de faire le plus exactement possible un croquis coté d'une pièce de machine ou de construction, tels qu'une *poulie*, un *engrenage*; une partie de *grille*, un *carrelage*, etc.

La première leçon du cours de *coupe* eut lieu le 1^{er} février — et ensuite chaque jeudi. Ce cours qui, par sa nature, ne rentrait pas dans le programme de l'*U. P.*, fut créé pour satisfaire de nombreuses demandes. Il eut, dès son ouverture, un très grand succès. Plus de cent personnes suivirent les explications théoriques de M. CHIMOT et firent, sous sa direction, des tracés de vêtements, selon la méthode personnelle au professeur.

Mentionnons en dernier lieu les conférences-promenades au Palais des Beaux-Arts organisées par M. BENOIT, avec le concours de M. MAGNIER. Elles n'eurent lieu que pendant les mois de mars et d'avril; mais elles parurent très appréciées d'un public de condition assez élevée, et elles furent fréquentées d'une façon régulière et satisfaisante. Aux cours suivis, vinrent s'ajouter des conférences. Il a déjà été question de celle de M. DEBIERRE sur le Cerveau et la Pensée.

Après lui, M. le Dr DESMONS traita des *Maladies évitables* et signala les moyens pratiques de se garantir de la contagion de la tuberculose et de la fièvre typhoïde.

M. SAGNAC exposa le *Rôle social de la Révolution*, en s'attachant particulièrement aux transformations économiques et aux modifications dans la constitution des classes dirigeantes qui furent le résultat du mouvement de 89. Cette conférence, très intéressante, et à laquelle l'auteur apportait une érudition personnelle des plus étendues, fut malheureusement contrariée par une tempête de neige qui eut lieu le soir de la réunion.

Les deux causeries sur l'astronomie faites au Conservatoire de musique, le 20 février et le 21 mars, par M. PICART, réunirent un public plus nombreux. La première était consacrée à l'étude des *Comètes et des Étoiles filantes*. Les progrès de la science nous ont beaucoup avancés dans la connaissance de ces phénomènes mystérieux, auxquels furent attachées tant de superstitions. Le professeur les expliqua à son auditoire avec le plus grand succès. L'étude de la *Carte du Ciel*, rendue possible grâce aux perfectionnement de l'*Art photographique*, fit l'objet de la seconde conférence. Des projections du plus haut intérêt, obtenues à l'aide de documents connus des seuls savants, familiarisaient le grand public, avec l'aspect des solitudes lunaires et la topographie du soleil et des planètes.

Les *Associations ouvrières en Angleterre* formèrent le sujet d'une conférence de M. Louis MERCHIER. On connaît assez l'importance des Trades'Unions anglaises et leur rôle dans l'évolution économique de ce pays pour comprendre la valeur de cette conférence parfaitement traitée par son auteur. Il est seulement à regretter qu'il n'ait pas réuni plus d'auditeurs à la salle de l'Union de Lille, où il se fit entendre le 28 février.

Le 21 du même mois, M. MERCHIER avait fait une première causerie sur les *Associations ouvrières de l'Ancienne France*. Elle avait eu lieu à la Maison du Peuple, dans de mauvaises conditions, qui permirent à peu de personnes de profiter des excellentes choses qui furent dites sur la réforme du régime du travail à l'époque de la Révolution française, la renaissance des idées d'association, au cours du XIX^e siècle, leur progrès, leur triomphe, et la loi actuelle sur les Syndicats ouvriers.

Une question connexe à celle des Syndicats, celle des *Conseils de Prud'hommes*, fut abordée par M. DE MONTLUC, qui, au point de vue pratique particulièrement, se livra à des développements d'un grand intérêt.

Très intéressante aussi, quoique faite devant peu de personnes, fut la lecture faite par M. VAILLANT au sujet de l'*Histoire de l'Évolution* dans les espèces animales et végétales. Le jeune professeur y condensa les théories aujourd'hui admises par tous les savants et que le public ne connaît qu'avec fort peu de précision.

Il convient aussi de rattacher aux conférences isolées, la piquante et forte causerie par laquelle M. BENOIT préluda à ses *Conférences-Promenades* du dimanche matin au Palais des Beaux-Arts, et le mordant discours dans lequel M. DUFOUR cingla la *Morale des Jésuites*. Le relief des citations et leur abondance, les rapprochements ingénieux entre les procédés congréganistes anciens et modernes, firent une profonde impression sur l'auditoire.

Le Comité de l'U. P. avait décidé, dès ses premières réunions, la création de conférences mensuelles au Grand-Théâtre, et son président fit appel à des orateurs éminents, dévoués à la cause de l'enseignement populaire.

Le premier fut M. Paul RICHET. Il parla, le 10 janvier, de la *Guerre et de l'Arbitrage international*. Cette conférence fut en quelque sorte la séance d'inauguration de l'U. P. Après une allocution de M. DEBIERRE à propos de l'ignorance dans laquelle des esprits intéressés ou aveugles maintiennent l'opinion au sujet du fléau de la guerre, M. RICHET démontra la thèse qui venait d'être esquissée, et y ajouta, sur l'arbitrage entre nations, des considérations et des explications d'autant plus intéressantes que l'orateur est un des hommes qui ont le plus contribué au mouvement universel qui a abouti à la Conférence de La Haye.

La guerre est horrible, inutile, absurde. Cependant une fausse vanité et un préjugé répandu la font croire nécessaire et surtout inévitable. Or, on peut l'éviter : l'arbitrage en fournit le moyen. Pour y aboutir, il faut combattre l'instinct guerrier, reste des barbaries d'autrefois, et répandre des notions vraies sur l'inanité des conquêtes de la force : c'est donc œuvre d'éducation et d'instruction, et c'est le rôle des U. P. de se consacrer à une telle propagande.

Le 3 mars, M. DEPASSE succéda à M. RICHET. Comme l'a dit M. DEBIERRE en présentant le conférencier, les *Conseils du Travail*, objet de sa conférence, sont, comme l'*Arbitrage international*, une façon de donner la paix et de mettre fin à la guerre, seulement ici il ne s'agit plus de la guerre entre nations, mais de la guerre entre classes économiques, entre patrons et ouvriers. Là aussi on peut espérer que les conflits violents feront place à des solutions pacifiques. Les Conseils du Travail, dit M. DEPASSE, furent créés en 1891. Le dernier décret rendu par M. MILLERAND les a transformés ; et on peut en attendre de grands services, maintenant qu'ils sont uniquement composés de délégués des parties mises en présence : employeurs et employés.

La solution des grèves est directement intéressée à cette réforme.

Dans un avenir plus éloigné, la création de Conseils internationaux du Travail apparaît comme un remède à l'incohérence de la production industrielle moderne.

Cette conférence avait été organisée avec le bienveillant concours de M. LELOU, secrétaire de la Fédération des syndicats. Huit jours plus tard, l'U. P. conviait ses adhérents à une nouvelle réunion qui eut lieu sous les auspices du Denier des écoles, du Sou des écoles, de l'U. J. F., de la Ligue des Droits de l'Homme et des Cercles républicains démocratiques. M. ROBELIN, secrétaire-général de la Ligue de l'Enseignement, y parla au nom de cette association. A propos de l'*Enseignement et de la Congrégation*, il soutint le triple vœu émis par la Ligue, relativement à l'application de la loi sur les associations : 1^o exclusion absolue de l'enseignement de tout congréganiste non autorisé ; 2^o inspection rigoureuse des établissements d'enseignement libre ; 3^o affectation exclusive des bourses dans les grandes Écoles de l'État aux élèves sortant des établissements d'instruction de l'État. Pour justifier ces mesures, il suffit de considérer l'envahissement progressif de nos grandes écoles par les élèves de l'enseignement congréganiste ; le danger national créé par l'existence de deux jeunesse françaises dont la culture diffère totalement, et la faiblesse du niveau moral de l'éducation donnée par la congrégation. M. ROBELIN est profondément respectueux de la liberté du père de famille, il souhaite le maintien d'un établissement libre ; mais rappelant l'opinion des républicains de 1850, lors de la discussion de

la loi Falloux, il se refuse à admettre que l'enseignement clérical soit un enseignement libre.

La conférence suivante fut faite par M. GIDE, professeur d'Économie sociale à l'Université de Paris. Elle roulait sur l'*Idée de solidarité*, ou plutôt sur les *avantages et les inconvenients de la solidarité*. La solidarité humaine est une notion relativement récente. Elle consiste dans le fait de savoir que nous sommes tous dépendants les uns des autres, que les moindres actes de l'un de nous ont une répercussion sur les autres hommes.

Cette dépendance mutuelle nous apparaît d'abord sous la forme d'un mal : elle semble donc fâcheuse de prime abord ; mais en réalité elle est la base utilitaire des mesures d'assistance et de prévoyance sociales et se substitue ainsi aux idées sentimentales de charité et de fraternité. Les conséquences que l'on tirerait de la notion de solidarité pour prétendre qu'elle affaiblit la liberté et l'individualité sont également erronées et n'ont qu'une force apparente.

Malgré sa haute portée philosophique, cette conférence, faite dans une langue tantôt familière, tantôt d'une puissante éloquence, fut parfaitement accueillie par le public.

Comme les précédentes, elle était accompagnée d'un concert dont les éléments furent gracieusement fournis par les artistes du Grand-Théâtre, les professeurs et élèves du Conservatoire et la Société des Concerts populaires.

Toutes ces conférences eurent le plus grand succès ; et si l'auditoire se retira chaque fois charmé de la partie de concert, il est certain qu'on ne le vit jamais donner de marque de lassitude pendant les discours des orateurs, et qu'il put y puiser des certitudes et des idées nouvelles.

L'U. P. reprit ses travaux, au mois de novembre 1901, par l'assemblée générale, qui eut lieu le 1^{er} de ce mois, à l'ancienne Faculté des Sciences.

Dans cette réunion, après approbation de la gestion financière de l'année 1900-1901, on établit le programme des travaux pour l'année en cours.

En principe, il fut décidé de ne pas chercher à développer les cours hebdomadaires professés didactiquement. On ne conserverait que celui de M. CHIMOT, qui donnait d'excellents résultats, grâce au zèle et à l'habileté de ce professeur, et on s'efforcerait de soutenir l'enseignement varié, qui groupait un certain nombre d'auditeurs au patronage de Fives, en raison du centre créé par ce patronage et aussi par suite de l'infatigable dévouement de M. Stéphane BÉCOUR.

Toute l'activité de l'association devait se porter : 1^o sur les conférences-concerts qui se donneraient mensuellement au Théâtre, et dont le succès était consacré par l'expérience ; 2^o sur une série de conférences à organiser, entre chaque conférence-

concert, et qui auraient lieu dans diverses salles de quartier. Le champ des travaux de l'U. P. étant aussi restreint, il parut convenable de diminuer le nombre des membres du Bureau. Il fut réduit à un président : M. DEBIERRE, à un trésorier : M. CLIQUENOIS-PAQUE, et à un secrétaire : M. DELPLANQUE.

Quatre conférences-concerts furent données au Théâtre : la première par M. BUISSON, qui traita des *Universités populaires et de la Question sociale*, le 29 décembre 1901, avec un très grand succès. Le conférencier exposa d'abord ce que ne sont pas les U. P. : ni neutres, ni sectaires, ni cléricales, puis ce qu'elles sont : anticléricales, nationnalistes, franchement animées de l'esprit coopératif. Il s'attacha enfin à la calomnie qui veut voir dans les U. P. des sortes d'anneaux des Syndicats jaunes, une manœuvre des politiciens bourgeois pour diviser les ouvriers.

La 2^e conférence eut lieu le 2 mars. M. LEFEBVRE, professeur à la Faculté des Lettres de Lille, traita de la question de *l'Éducation des Femmes*. Cette question, si longtemps laissée de côté, est urgente. Et pour M. LEFEBVRE une éducation féminine rationnelle doit à la fois reconnaître les droits de la femme à développer son intelligence et assurer son rôle dans la famille et la société.

Un concert de la Société des Concerts populaires clôtra la séance.

La 3^e conférence eut lieu le 16 mars suivant. Elle fut organisée avec le concours du Denier des Écoles laïques. M. DESHAYES, avocat à la Cour d'appel de Paris, parla devant une salle comble de *l'Éducation laïque*.

Cette longue causerie retraca les progrès réalisés par l'esprit laïque dans le domaine de l'instruction. Le conférencier rappelle ce qui avait été fait pour le peuple et pour la femme et énumère ce qui reste à faire. Il est partisan du monopole de l'instruction qui lui paraît un service public dont l'État seul peut avoir la charge.

Enfin, le 13 avril, M. DEBIERRE clôtra les conférences-concerts par un exposé très documenté de la question des *Deux Écoles*.

Comme universitaire, M. DEBIERRE apportait une compétence spéciale dans l'examen des deux systèmes d'enseignement qui se partagent la jeunesse de la France. Ce qui distingue les deux écoles, dit l'orateur, c'est que dans l'Université l'enseignement est positif, scientifique, et se borne à l'étude des faits et de leurs lois rationnellement connues, tandis que dans les instituts cléricaux, l'enseignement est tendancieux, subordonné à des conceptions religieuses et métaphysiques. D'un côté le vrai; de l'autre l'apologie hypocrite d'un système. Des citations et des exemples topiques parsemaient cette conférence et lui donnaient une documentation très complète. Elle fut suivie d'un concert de la Société des Concerts populaires où furent exécutées les *Impressions d'Italie*, de Charpentier.

Dans l'intervalle des deux dernières conférences, le président de l'U. P. avait organisé, au profit des ouvriers sans travail, une représentation à prix réduits, où l'on donna *Faust* avec chœurs et ballets. Cette représentation a produit 700 francs, tous frais défafqués, qui nous ont permis de soulager quelques malheureux.

Des conférences moins attrayantes, mais très instructives, furent faites en ville pendant le premier trimestre 1902.

En janvier, le 26, M. E. RATEZ traita, au Conservatoire, de l'*Histoire de la musique*, devant un auditoire trop nombreux pour la salle qui le contenait.

Le 29, à la salle de l'École Fabricy, M. le Docteur E. GÉRARD exposa les propriétés, les usages et la fabrication des Quinquinas.

Le 30, au patronage de Fives, M. LEMPEREUR retraca les progrès et les conditions actuelles de l'Industrie métallurgique.

En février, M. BOON étudia, le 2, devant un auditoire réuni à l'École pratique d'Industrie, les *Falsifications des matières alimentaires*, et le 4, M. RICHEZ fit une causerie très vivante sur l'*Œuvre de Daudet*, à la salle de la rue Fabricy.

En mars, M. BOON voulut bien redonner son utile conférence sur les falsifications, le mercredi 5, au Patronage de Fives, et dans le même local, le 20, M. DUFOUR développa cette question : *Qu'est-ce que le Théâtre ?*

Le 27 du même mois, encore à Fives, M. BÉCOUR père parla à ses auditeurs de la *Tuberculose et de ses remèdes préventifs et curatifs*.

L'action de l'U. P., dans le quartier de Fives, reçut un précieux appoint de l'initiative de M. St. BÉCOUR. Au mois de février, il organisa, chaque lundi, des soirées de famille avec jeux, lectures, rafraîchissements, et cette combinaison a donné des résultats qu'il faudrait s'efforcer de développer.

A Fives, l'U. P. est devenue un centre, un lieu de réunion, une coopération des idées, comme le souhaitaient les premiers fondateurs de ces œuvres. C'est un effort heureux à noter.

Enfin, il faut, en achevant le relevé des travaux de l'année écoulée, rendre hommage au zèle de tous les collaborateurs en sous-ordre de l'U. P. : les directeurs d'école et instituteurs qui ont facilité la tenue des conférences dans leurs locaux, les artistes et le personnel du Théâtre, ainsi que les contrôleurs improvisés dont le concours gracieux a été, à diverses reprises, si utile au succès de notre œuvre.

M. Debierre. — Comme vous le voyez, l'Université Populaire est une œuvre d'éducation sociale ; elle est utile et ses conférences sont très fréquentées. M. BRUN,

dimanche dernier, a fait une conférence remarquable sur *l'Art et le Peuple*. Il est dans l'esprit du Conseil municipal d'allouer un léger subside à des œuvres de ce genre, et je ne pense pas qu'il ait l'intention de le supprimer.

L'article 136 est adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 137. — Enseignement des langues vivantes.

Fr. 4.200 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 138. — École des Beaux-Arts. . . Fr. 57.100 »

En diminution de 400 francs.

Vous remarquerez, comme nous, de profonds bouleversements dans le cadre de ce crédit ; mais la forme seule en est changée, le fond reste à peu près identique.

Adopté.

Conservatoire.

—
Surveillant.

—
*Augmentation
de traitement.*

M. le Rapporteur. — Art. 139. — Conservatoire Fr. 43.200 »

Peu de modifications. Augmentation de 100 francs à un professeur de piano du cours B préparatoire, deux chargés des cours de flûte et de hautbois remplacent un professeur de flûte et de hautbois.

M. Mourmant. — Je demanderai une légère augmentation pour le surveillant qui, depuis 4 ans, est au Conservatoire ; il n'a jamais eu d'amélioration péculinaire dans sa situation. C'est un bon serviteur et un petit supplément de traitement l'encouragerait.

M. le Maire. — Je n'y vois pas d'inconvénient, mais il ne faut pas oublier que chaque fois qu'il y a une réunion au Conservatoire, le personnel touche directement des bénéficiaires de la salle une rétribution.

M. Debierre. — C'est le concierge seulement qui touche ; M. MOURMANT réclame pour le surveillant.

M. Mourmant. — Depuis quatre ans il est à 800 francs.

M. le Maire. — Je sais bien que la rétribution est pour le concierge, mais je crois qu'en réalité c'est le surveillant qui fait le travail.

M. Debierre. — C'est du moins ce que dit le surveillant.

M. Devernay. — Je ferai remarquer que tout à l'heure, quand il a été ques-

tion de la concierge des Halles Centrales pour laquelle on ne demandait qu'une augmentation de 70 francs, personne n'a réclamé. Elle se lève cependant de bonne heure et a un service très pénible.

M. le Maire. — Elle avait 730 francs, et à partir de l'année prochaine elle aura 800 francs. Nous avons arrondi le chiffre de son traitement pour lui témoigner que nous reconnaissions les services qu'elle rend.

M. Debierre. — Comme service, ce surveillant a alternativement 7 et 8 heures de travail par jour toute la semaine; bien souvent, il est pris le dimanche. Quand il y a une réunion ou une fête, il est tenu de venir et il ne touche pas d'indemnité.

M. Devernay. — Aux Halles Centrales, il faut ouvrir à trois heures et bien souvent le service n'est pas fini à midi; vous direz que ce n'est qu'une femme; moi je vous réponds en vertu de nos principes : à travail égal, salaire égal.

M. le Maire. — Si vous ne voyez pas d'inconvénient, acceptez la proposition de 100 francs d'augmentation, en priant notre collègue M. DEBIERRE de s'assurer par qui est fait le travail de nettoyage et de mise en état de la salle du Conservatoire, afin que s'il y a lieu la rétribution soit partagée entre ceux qui le font.

L'article 139 est adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 140. — Pensions des élèves artistes. École des Beaux-Arts à Paris. Fr. 6.000 »
Diminution de 700 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 141. — Pensions des élèves artistes au Conservatoire national de Paris Fr. 4.000 »
Sans changement.

M. Debierre. — Je demanderai la réunion des articles 140 et 141 sous le titre : « Pensions des élèves artistes de la Ville de Lille à Paris. Fr. 10.000 ».

La Commission de l'Instruction publique pourra alors, selon les circonstances et suivant les années, disposer d'une somme supérieure tantôt à l'École des Beaux-Arts, tantôt au Conservatoire.

Le Conseil adopte et décide que les articles 140 et 141 seront réunis pour le 4^{me} trimestre de l'année 1902 (1^{er} trimestre de l'année scolaire 1902-1903) et pour l'avenir.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 142. — Institut Wicar, à Rome. . . . Fr. 2.700 »
Sans changement.

M. le Rapporteur. — Art. 143. — École supérieure de Commerce. Fr. 1.750 »
Sans changement.
Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 144. — Cours des chauffeurs . . . Fr. 1.300 »
Sans changement.
Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 145. — Cours municipaux de filature et de tissage.
Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 146. — Institut industriel, etc. . . . Fr. 8.000 »
En diminution de 560 francs, bien que les faveurs de la Ville doivent s'étendre aux
jeunes élèves de l'École des Arts et Métiers.

M. Debierre. — Je ne sais pas si la Commission des Finances m'a bien compris.
J'ai demandé que cet article soit dénommé « Institut Industriel et École des Arts et
Métiers, Bourses, etc. »

M. le Maire. — Certains membres de l'Institut Industriel ont fait des démarches
pour laisser subsister les mots « agronomique et commercial », et on a voulu leur
donner satisfaction.

M. Debierre. — Je ne m'oppose pas à ce qu'on laisse ces mots subsister, mais
je demande que l'on supprime le signe de ponctuation et que l'on ajoute la conjonction
« et » avant les mots « École des Arts et Métiers ».

Le Conseil décide que cet article sera libellé comme suit :

Art. 146. — Institut industriel, agronomique et commercial du Nord,
et École des Arts et Métiers. Bourses, demi-pensions et frais d'études.

*École
d'Arts et Métiers*
—
Subside
—
Joncquier
—

Il décide, en outre, que cette mesure sera appliquée depuis le 12 octobre
1902, afin de permettre de mandater le 1^{er} trimestre de l'année scolaire
1902-1903, du subside alloué à M. JONQUIERT à l'École des Arts et Métiers.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 146 bis. — Subvention de la Ville pour participer aux dépenses de l'Institut Fr. 7.000 »

Cette dépense, réinscrite cette année pour la première fois, est, je crois, obligatoire.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 147. — Union Française de la Jeunesse. Fr. 1.500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 148. — Concerts d'Été. Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 149. — Concerts populaires . . . Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 150. — Société de Météorologie. . . Fr. 300 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 151. — Denier des Écoles. Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 152. — Sou des Écoles. Fr. 500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 152 bis. — Patronages laïques du Nord de la France. Fr. 6.872 »

Augmentation de 1.872 francs pour aider cette Société à régler un jeton de présence aux surveillants lui prêtant leur concours. En cours d'année, votre délibération du 5 août a accordé ce subside.

M. le Maire. — Il y a lieu de remarquer que vous avez accordé en cours d'année cette augmentation de crédit.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 153. — Société des Courses Fr. 10.000 »

Sans changement.

M. Juilart. — Je trouve que cette subvention de 10.000 francs est exagérée.

M. le Maire. — L'inscription de cette somme est obligatoire par suite d'une convention passée entre la Ville et la Société des Courses. Le contrat expirera le 31 décembre 1910.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 153 bis. — Société des Sciences, etc. Fr. 6.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 154. — Bibliothèque. Fr. 28.280 »

Augmentation de 2.750 fr. en partie par l'inscription du transfert du traitement du directeur de salle venant du D. O. I. Fr. 1.700 » et par le sous-crédit accroissement, entretien et divers pour le service de prêt. Fr. 1.700 »

Les autres changements sont sans importance.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 155. — Bibliothèques populaires. . Fr. 2.800 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 156. — Palais des Beaux-Arts . . Fr. 29.524 »

Sur la demande de l'Administration, nous vous prions de porter ce crédit à 30.824 francs pour permettre de prévoir le traitement d'un gardien du Musée des Copies, qui servira également d'auxiliaire pour l'entretien du Palais.

M. le Maire. — Cette augmentation est la conséquence du grand nombre de visiteurs qui se rendent maintenant aux Musées du Palais des Beaux-Arts, notamment les dimanches et jours de fête. En raison de l'état de nos rues, ces visiteurs salissent énormément le parquet du Musée, ce qui nécessite un supplément de nettoyage. Le gardien du Musée des Copies, connaissant le métier de cirleur, prendra part à l'entretien du Palais les jours où il ne sera pas retenu par le service.

M. Devernay. — L'année dernière, à pareille époque, j'ai fait observer à mon collègue M. DEBIERRE que sur les trois chauffeurs attachés au Palais des Beaux-Arts, deux seulement sont obligés d'assurer le service de nuit. M. DEBIERRE m'a promis à ce moment de faire cesser cet état de choses ; malgré cette promesse, j'ai eu le regret de constater que le service se fait encore aujourd'hui dans les mêmes conditions que l'année dernière.

M. Debierre. — J'ai présenté moi-même les *desiderata* de M. DEVERNAY à M. le Conservateur général du Palais des Beaux-Arts. Après avoir entendu ses observations et celles de M. le Directeur des Travaux municipaux, j'ai dû m'incliner et maintenir le statu quo.

Vous n'ignorez peut-être pas, en effet, que le chauffeur en chef du Palais des Beaux-Arts est en même temps concierge du Palais et que le bâtiment où est installé le chauffage est réuni au Palais par un souterrain. Si ce chauffeur ne fait pas de service de nuit, c'est qu'il peut être à tout instant appelé par le gardien de nuit de service à faire des rondes avec lui. Quand ce gardien, seul dans ce grand bâtiment désert, croit avoir entendu, au milieu du calme de la nuit, un bruit anormal, il presse un bouton d'appel et le chauffeur en chef est tenu de parcourir le souterrain de la rue Baptiste Monnoyer pour aller lui porter secours ou même simplement le rassurer. Cela arrive, m'a-t-on affirmé, assez souvent. De plus, quand une avarie se produit à la machine, c'est encore lui qui se charge, la nuit, d'exécuter la réparation.

Voilà les observations qui m'ont été faites par M. le Directeur des Travaux et M. le Conservateur des Musées. Voilà pourquoi j'ai pensé qu'il était impossible de faire passer des nuits au chauffeur-chef du Palais.

M. Devernay. — J'ai le regret de constater la mauvaise volonté apportée par ceux qui sont chargés de renseigner les Adjoints sur une question de service. Ce qu'on vous a dit, Monsieur DEBIERRE, est absolument contraire à la vérité.

Palais
des Beaux-Arts

Service de nuit

Observations

M. Debierre. — Si M. DEVERNAY veut douter de ma parole, je lui ferai voir une lettre relative à cette affaire.

M. Devernay. — Je ne doute pas de votre parole, mais de celles des personnes qui vous ont fourni ces renseignements. Le chauffeur-chef ne se dérange nullement la nuit, il ne fait aucune réparation à la machine ; tout cela est faux. Je constate avec regret que l'on favorise plutôt celui-ci que celui-là.

M. Debierre. — Je vais faire procéder à une enquête, si vous le désirez, pour savoir s'il est exact que cet homme n'est pas appelé à se déranger la nuit.

M. Bouchery. — Je dois vous entretenir également de cet agent. J'ai pris des renseignements sur lui et j'ai appris que depuis onze ans qu'il est attaché au Palais des Beaux-Arts, il n'a jamais été l'objet d'aucune observation dans l'accomplissement de son service. Je suis du métier et j'ai pu constater qu'il doit faire preuve de beaucoup de dévouement pour assurer la bonne marche du service.

Je ne me suis jamais montré très partisan des augmentations de traitement, mais j'estime que le chauffeur-chef du Palais des Beaux-Arts est digne d'en obtenir une. Il y a d'ailleurs huit années que son traitement n'a pas été augmenté.

M. le Maire. — Il ne faut pas oublier que ce chauffeur-chef est logé, chauffé et éclairé par la Ville.

M. Devernay. — Et que les autres chauffeurs ne jouissent que d'un traitement de 1.400 francs sans bénéficier du logement, du chauffage et de l'éclairage, alors que lui a 1.600 francs.

M. le Maire. — Comme M. DEBIERRE vous l'a dit tout à l'heure, une enquête supplémentaire va être faite pour connaître s'il est vrai qu'en réalité il ne fait pas de rondes de nuit.

M. Bouchery. — Il n'y a pas d'autres personnes que lui habitant le Palais ; par conséquent, il est bien obligé de se lever en cas d'alarme.

M. DEVERNAY vous fait remarquer que le chef-chauffeur gagne 1.600 francs par an, tandis que les autres chauffeurs n'ont que 1.400 francs. Soit, mais les femmes de ces derniers peuvent travailler, alors que la femme du chauffeur-chef est concierge et est obligée de rester chez elle pour répondre aux personnes qui se présentent. C'est donc un traitement de 1.600 francs pour deux personnes.

M. Ghesquière. — Elle s'absente certainement.

M. le Maire. — Excepté pour la rentrée du combustible nécessaire au chauffage du Palais, je suis certain que la concierge n'a pu ouvrir la porte plus de deux fois par mois pour les besoins du service.

M. Bouchery. — S'il se présente quelqu'un, elle est bien obligée de le recevoir. Dans tous les cas, il est d'usage d'augmenter le traitement des employés de la Ville tous les trois ans, et le chauffeur-chef n'a pas eu d'augmentation depuis huit ans.

M. Deneubourg. — Qu'il ne se plaigne pas, il y a dans d'autres services des employés qui gagnent à peine assez pour vivre.

M. le Maire. — Il serait bon d'attendre l'enquête de M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts avant de statuer sur cette demande.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 157. — Accroissement et entretien des collections.

Fr. 12.500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 158. — Musée d'Histoire Naturelle. Fr. 6.800 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 159. — Musée Industriel, Agricole, Colonial.

Fr. 2.200 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 160. — Musée Commercial. Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 161. — Musée Technologique scolaire. Fr. 500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 162. — Théâtre Fr. 128.900 »

Théâtre.

Cet article est sans changement ; en effet, il coûte toujours très cher à la Ville et ne donne pas en valeur artistique ce qu'il demande en valeur vénale. Le public

Observations.

—

paie toujours..., mais la Commission du Budget se faisant l'écho de la rumeur publique, demande que la subvention pour la saison théâtrale 1903-1904 soit diminuée de 40.000 francs. Ce serait donc une économie de 20.000 francs pour l'exercice prochain que nous proposons.

M. Deneubourg. — Je désirerais avoir quelques explications sur les incidents qui se sont produits récemment au Théâtre, notamment sur les démissions de plusieurs membres de la Commission des débuts.

M. le Maire. — J'ai reçu, en effet, trois démissions émanant de MM. DAUFY, BAREZ et BROUTIN. Seul, M. DAUFY donne quelques explications dans sa lettre.

Comme les deux autres démissionnaires font partie du Conseil municipal, ils peuvent vous donner les raisons de leur détermination.

M. Broutin. — Le 25 du mois dernier, on apprenait en ville que M. DEBIERRE, Président de la Commission des débuts, avait demandé la résiliation immédiate de M. FLACHAT, premier ténor. En apprenant ce bruit, je me suis rendu auprès de M. le Directeur du Théâtre pour lui demander si la chose était exacte. M. BOURDETTE me répondit affirmativement et me montra une lettre à ce sujet.

M. le Président de la Commission des débuts s'étant passé de la Commission, j'ai cru devoir démissionner, d'autant plus que M. DEBIERRE a déclaré, dans une altercation qu'il a eue avec un membre de la Commission des débuts, que si la Commission acceptait M. FLACHAT, lui passerait outre. Or, je me demande de quel droit M. le Président de la Commission des débuts peut faire de semblables déclarations.

En outre, j'ai appris que M. BOULO était engagé à Lille avant d'avoir obtenu l'assentiment de la Commission des débuts et que son engagement est irrésiliable.

M. Debierre. — Il est certain que la question dont il s'agit n'est pas digne de retenir l'attention du Conseil municipal. Néanmoins, je vais vous donner quelques explications.

L'année dernière, M. BOURDETTE, Directeur du Théâtre, a engagé un ténor après l'avoir entendu à Saumur. Il croyait qu'il ferait l'affaire à Lille. M. BUYSSON est arrivé à Lille et ses débuts n'ont pas été très favorables ; le public n'a pas été satisfait de lui, la Commission non plus.

Après avoir tâté l'opinion publique et m'être fait une opinion personnelle, j'ai pensé que M. BUYSSON ne pouvait pas rester à Lille ; seulement, devant l'insistance de mes collègues qui me disaient : « Prenez garde, il n'est pas facile de remplacer un ténor », j'ai répondu : « Donnez-moi quelques jours, je vais voir s'il n'y a pas moyen de trouver un nouveau ténor ». J'ai alors vu M. le Directeur du Théâtre pour lui

conseiller de chercher un autre ténor. Il resta quatre ou cinq jours sans trouver de ténor quand un beau jour il apprit qu'il y en avait un sur la place de Paris, c'était M. FLACHAT.

Je dis alors à M. BOURDETTE : « Faites venir M. FLACHAT à Lille ». Le Directeur du Théâtre me fit observer qu'il avait entendu ce ténor à Rouen, l'année dernière, et qu'il n'avait pas conservé de lui une bonne impression ; il ne me cacha pas qu'il hésitait à le faire venir.

Si vous n'en avez pas d'autre, lui dis-je, il faudra bien que vous l'engagiez ; faites venir M. BUYSSON à votre cabinet et dites-lui qu'il ferait bien de résilier.

Le Directeur du Théâtre a eu un entretien avec M. BUYSSON, qui a accepté de démissionner.

M. FLACHAT est venu à Lille, vous l'avez entendu chanter. Personnellement je l'ai entendu deux fois, dans *Sapho* et *Lakmé*, et mon impression a été très défavorable. Je demandais l'avis de plusieurs Membres de la Commission des débuts, notamment celui de M. BROUTIN qui me fit une moue significative. Tous ceux à qui je me suis adressé me dirent que ce ténor n'avait pas une valeur artistique suffisante pour être engagé sur une grande scène comme celle de Lille.

Quelques jours après, j'ai reçu la visite de M. BOURDETTE, qui me dit : « M. FLACHAT ne va pas et ce que je vous ai dit récemment au sujet de l'opinion que j'avais eue de lui à Rouen, l'année dernière, est bien exact ». Je lui fis comprendre qu'il était difficile, à cette époque de l'année, de trouver un ténor, qu'il n'y en avait point à Paris, mais je l'engageais à chercher quand même.

M. BOURDETTE se mit en campagne, ne trouva pas, et un beau jour il demanda à M. CARRÉ, directeur de l'Opéra-Comique, s'il ne pouvait pas lui prêter un ténor. M. CARRÉ a consenti à lui envoyer M. BOULO et vous allez l'entendre dans quelques jours.

M. CARRÉ m'a écrit personnellement pour savoir si M. BOULO serait bien reçu à Lille, car cet artiste a chanté sur les plus grandes scènes de l'Europe : Toulouse, Anvers, Bruxelles, etc., et si un bon accueil ne lui était pas réservé à Lille, il préférerait ne pas l'envoyer ici en congé.

M. BOURDETTE vint me voir et me dit : « Que faire de M. FLACHAT ? » Je lui répondis : Il y aurait peut-être lieu de le faire appeler dans votre cabinet et de l'inviter à résilier. C'est alors que j'écrivis sur une de mes cartes qu'en présence de la mauvaise impression qu'il avait faite à une grande partie de la Commission, il ferait bien de résilier.

M. FLACHAT fut estomaqué, parce que certains Membres de la Commission des débuts lui avaient écrit qu'il était une espèce de merle blanc et lui avaient assuré son

admission. M. FLACHAT montrait ces lettres à tout le monde ; je ne les ai pas vues, mais d'autres les ont lues et je puis certifier leur existence. Il se croyait attaché au Théâtre d'une façon définitive.

Néanmoins, M. FLACHAT dit au Directeur du Théâtre : « Je consens à résilier ». Il était alors cinq heures et demie du soir. Vers sept heures et demie, M. FLACHAT revint voir le Directeur et lui déclara qu'il affronterait la Commission des débuts.

Que s'était-il passé entre cinq heures et demie et sept heures et demie ? Je n'en sais rien. Toujours est-il qu'en présence de cette situation, j'ai immédiatement convoqué la Commission des débuts qui, par 6 voix contre 2.

M. Broutin. — 5 contre 2.

M. Debierre. — Soit, 5 voix contre 2, un membre s'étant abstenu, a refusé M. FLACHAT. Voilà la situation. Je me demande s'il y avait vraiment lieu de soulever le public pour ou contre M. FLACHAT, mais surtout contre une personne qui s'est efforcée de remplir ses fonctions d'une façon régulière et qui a rempli fidèlement son devoir.

M. Broutin. — M. DEBIERRE vient dire qu'on a agi de la même façon pour M. FLACHAT que pour M. BUYSSON. Cela n'est pas exact. A la réunion de la Commission des débuts, il avait été convenu de ne pas accepter M. BUYSSON, mais de lui laisser une porte de sortie : la résiliation. Ce n'est pas la même chose pour M. FLACHAT ; M. DEBIERRE s'est affirmé contre lui et a demandé sa résiliation immédiate sans nous consulter. Il nous considère absolument comme une quantité négligeable.

M. Debierre. — C'est une erreur de croire cela.

M. Broutin. — M. FLACHAT a été admiré par les quatre cinquièmes du public payant, ceux qui ont monté une cabale contre lui sont ceux qui ne paient pas leurs entrées au Théâtre.

M. Ghesquière. — Je crois que ces incidents proviennent surtout de ce que nous avons à Lille une mauvaise troupe lyrique. Il est vrai qu'après des artistes comme MIKAELLI et RAMIEUX, il est difficile à d'autres de se faire entendre. J'ai entendu M. BUYSSON, j'ai trouvé sa voix détestable ; j'ai entendu M. FLACHAT, je l'ai trouvé bien meilleur. Mais ce n'est pas de la valeur de ces artistes que je veux parler ; ce que je sais, c'est que trois membres de la Commission des débuts ont donné leur démission, qu'il y a eu dans le Théâtre des manifestations sympathiques pour M. FLACHAT ; ce que je sais aussi, c'est qu'il y a eu une cabale montée contre M. FLACHAT pour l'empêcher de chanter à Lille. Cet artiste a rencontré chez sa partenaire, M^{me} TORRÈS, une mauvaise volonté évidente ; dans *Sapho*, c'est à peine si la première chanteuse voulait approcher le ténor, M. FLACHAT. Cette hostilité était visible pour tous, et c'est pour cela que la majeure partie du public s'est rangée du côté de M. FLACHAT.

M. FLACHAT était-il supérieur à M. BUYSSON au point de vue artistique ? Oui, c'est incontestable. A mon avis, il eût été préférable d'accepter M. FLACHAT que d'engager un nouveau ténor qui doit encore faire ses débuts sur notre scène ; il eût été préférable d'accepter M. FLACHAT que de risquer d'être une saison sans ténor, comme cela s'est déjà produit à Lille. On aurait évité ainsi les polémiques de la presse et les manifestations du public.

Je n'ai pas plus de préférence pour l'un que pour l'autre, mais il faut qu'on sache que l'Administration municipale, que le Conseil municipal ne sont pas responsables des incidents qui se sont produits ; il faut qu'on sache que ce que nous cherchons, c'est de relever l'art scénique dans notre Ville.

En regardant l'article 162 des dépenses ordinaires, je vois que la Commission des Finances propose, pour l'année prochaine, une diminution de 40.000 francs sur le crédit de 128.900 francs, parce que le Théâtre ne donne pas en valeur artistique ce qu'il demande en valeur vénale. Je crois que, pour cette année, la critique est vraie ; il y a, au point de vue général, de nombreux reproches à faire. Le bruit court en ville que le véritable Directeur du Théâtre n'est pas M. BOURDETTE lui-même, qu'on ne consulte pas toujours le Directeur lorsque l'on emploie des artistes pour l'Université populaire, qu'on ne consulte pas l'intéressé pour connaître si la salle du Théâtre est libre et qu'on ne se gêne pas pour prolonger les conférences de l'Université populaire pendant quarante minutes après l'heure indiquée sur l'affiche pour le commencement du spectacle. D'autre part, malgré de nombreuses réclamations qui ont été formulées contre le trafic des billets du Théâtre, on continue à vendre des cachets chez les cabaretiers, de sorte que lorsque le public veut aller au Théâtre, il faut qu'il paie la surenchère.

Enfin, j'ai demandé moi-même qu'il soit interdit au personnel du Théâtre de vendre des programmes. Eh bien, malgré tout, dans certaines circonstances, le personnel du Théâtre est encore occupé à vendre des programmes, alors que cela n'est pas son affaire. Je regrette cette situation, car on doit laisser gagner la vie aux marchands de programmes habituels.

On affirme aussi que le successeur de M. FLACHAT a un engagement irrésiliable. Si cela est vrai, on passerait ainsi par-dessus la tête de la Commission des débuts et je comprends que certains membres ne veulent pas se laisser faire ; comme ils n'ont pas d'autre moyen de protester contre ce sans-gêne, ils donnent leur démission.

Si le remplaçant de M. FLACHAT est en possession d'un contrat irrésiliable, cela est regrettable, car il devrait, lui comme les autres artistes, être jugé par la Commission des débuts avant d'être accepté.

M. Debierre. — J'ai deux rectifications à faire à ce que vient de dire M. GHES-

QUIÈRE. Il a déclaré que les artistes qui prêtent leur concours à l'Université populaire, n'étaient pas demandés au Directeur. Je fais appel à ce sujet à mon collègue M. CLIQUENOIS-PAQUE, qui est secrétaire de l'Université et qui pourra vous dire que, toujours, le concours des artistes a été demandé au Directeur. C'est lui qui nous a accordé les artistes. Il est bien libre, je crois, de disposer de sa troupe.

Quant à l'attente du public dimanche dernier, c'est inexact. A 4 heures 55 juste, la conférence-concert était finie et l'ouverture des portes, pour la représentation théâtrale, n'avait lieu qu'à 5 heures 1/2.

En ce qui concerne la vente des billets de Théâtre dans les estaminets, M. GHEŚQUIÈRE aurait peut-être mieux fait de ne pas soulever cette question. Le Maire sait que j'ai appelé son attention et celle du Commissaire central sur cette question et que, jusqu'à présent, il n'a pas été possible de trouver le moyen pratique d'empêcher le trafic des billets dans les estaminets.

Si M. GHEŚQUIÈRE veut nous donner un moyen pour faire cesser cet abus, nous l'appliquerons.

J'ai donné des ordres formels pour qu'au bureau de location on ne délivre pas plus de deux billets à la même personne. Or, M. GHEŚQUIÈRE serait bien surpris si je lui montrais des lettres pressantes, revêtues du sceau de la Mairie, par lesquelles certaines personnes de la Mairie demandaient au préposé à la location de leur délivrer un nombre de billets plus élevé. Deux ou trois fois, le préposé a donné trois ou quatre cartes. On compromet ainsi la Municipalité, car je suis convaincu que ce n'est pas le Maire qui a permis cela.

M. le Maire. — Absolument pas.

M. Debierre. — J'ai dit au préposé du bureau de location que lorsqu'il recevra des demandes semblables, quel que soit celui qui les lui envoie ou quel que soit le papier à lettres employé, il veuille bien répondre : J'ai ordre de ne délivrer que deux cachets à la même personne, vous n'en aurez pas quatre.

Il faut bien voir comment les choses se passent et il n'est pas si commode qu'on le croit d'empêcher le trafic des billets de Théâtre. Si on trouve un moyen pratique, je l'appliquerai avec plaisir.

M. Clément. — Je propose d'accorder une gratification de 50 francs à l'agent qui découvrira l'abus, car je connais des personnes qui ont attendu longtemps l'ouverture du bureau de location et qui n'ont pu obtenir de billets le dimanche.

M. Ghesquière. — Si le cahier des charges prévoyait une pénalité contre le Directeur du Théâtre, j'ai la certitude que cet abus cesserait.

M. Debierre. — Le Directeur est étranger au trafic. Cela ne lui fait rien, du moment que tous les billets sont vendus. Vous savez qu'il y a des commerçants de Roubaix qui envoient 20 ou 25 personnes pour retirer chacune deux cachets au bureau de location. Le préposé ne les connaissant pas, est bien obligé de faire droit à leur demande.

M. Delécluze. — Il y a cependant de nombreuses places à louer au Théâtre.

M. Debierre. — Certaines places peuvent être retenues avant le jour de la représentation. Quand le dimanche arrive, les places sont presque toutes vendues.

M. Delécluze. — Le public devrait en être prévenu.

M. Dufour. — Si je prends la parole, c'est que je ne veux pas que notre collègue M. BROUTIN dénature la vérité. Quand nous sommes arrivés à la deuxième réunion de la Commission des débuts, le Président, M. DEBIERRE, nous a dit que la résiliation de M. BUYSSON était chose faite. Par conséquent, nous n'avons pas statué sur le sort de M. BUYSSON.

M. Ghesquière. — On voulait faire revenir M. BUYSSON. (*Colloques divers*).

M. Dufour. — Je remarque une fois de plus combien la liberté de discussion est peu respectée dans cette Assemblée.

M. Ghesquière. — Cette phrase est un cliché, vous ne faites que la répéter. (*Bruit*).

M. Dufour. — C'est au cours des visites de M. BUYSSON que certains membres de la Commission des débuts traitaient des affaires commerciales avec lui. Lorsque nous nous sommes réunis à la Commission pour statuer sur M. FLACHAT, nous avons appris que certains membres de la Commission étaient en correspondance régulière avec le ténor. Il y a trois membres de la Commission qui lui avaient écrit qu'il serait accepté.

M. Barez. — Pas trois membres.

M. Dufour. — Pardon. Je dis bien trois, ce ténor montrait ces lettres à tout le monde dans les coulisses du Théâtre ; M. BROUTIN s'est présenté à la Commission des débuts avec un portefeuille bourré d'écrits émanant de M. FLACHAT. Il y a eu des confusions de pouvoir singulières dans cette affaire. Là-dessus on a dit que c'était une question politique et qu'il y avait une véritable cabale contre M. FLACHAT ; on a dit que cette cabale était dirigée par M^{me} TORRÈS, première chanteuse. J'ai remarqué que dans *Roméo et Juliette* M^{me} TORRÈS s'était montrée très froide à son égard ; mais dans *Lakmé* et *Sapho*, cette artiste a eu un tel succès qu'elle n'aurait pas pu obtenir si elle

avait été incorrecte à l'égard de M. FLACHAT. Je crois que ces soirs-là, si M^{me} TORRÈS a remporté un tel succès, c'est parce qu'elle a du talent et l'autre pas.

M. Ghesquière. — Vous avez des prétentions singulières, Monsieur DUFOUR ; parce que vous êtes professeur, vous voulez tout savoir.

M. le Maire. — Vous n'avez pas la parole, laissez finir M. DUFOUR, qui a fait tout à l'heure une observation que vous justifiez.

M. Dufour. — Il y a eu de regrettables relations d'affaires entre artistes et certain membre de la Commission, courtier en vins, et c'est ce qui a fait que les opinions de la Commission ne sont pas libres.

M. Broutin. — Je maintiens que c'est la Commission des débuts qui avait laissé à M. BUYSSON une porte de sortie : la résiliation. Après avoir démissionné, M. BUYSSON est entré chez moi et me dit : Monsieur BROUTIN, vous avez été très sévère pour moi au sein de la Commission des débuts, mais je n'ai conservé aucun ressentiment contre vous et je viens vous acheter une pièce de vin. Je suis commerçant et je lui ai vendu la pièce de vin qu'il me demandait.

On me reproche aujourd'hui de défendre M. FLACHAT. Je ne me suis donc pas laissé influencer par un achat de vin. Je me suis fait le défenseur de M. FLACHAT parce que j'ai vu que cet homme était victime d'une iniquité. C'est alors que je lui ai dit de n'avoir aucune défaillance. Je me suis fait son avocat et j'en suis heureux.

Revenant à la question concernant le nouveau ténor, M. BROUTIN donne lecture d'une lettre de l'agence ROBERTVAL.

M. Broutin. — Je demande à M. le Président de la Commission des débuts s'il est exact que M. BOULO a un engagement irrésiliable.

M. Debierre. — Non, la Commission des débuts sera appelée à statuer sur lui comme sur les autres artistes.

M. Ghesquière. — Comme on a parlé de manifestation politique, je voudrais savoir de quel côté elle a été organisée. Il ne faudrait pas croire que toutes les manifestations sont socialistes, ce serait à croire que tout le monde est socialiste, ce que je souhaiterais pour mon compte.

Je vous mets au défi de prouver que nous avons mis de la politique dans cette affaire, et la preuve c'est que, dimanche dernier, nous nommions un tiers des délégués sénatoriaux parmi vos amis.

M. Debierre. — Si vous aviez agi autrement, vous n'auriez pas respecté vos engagements antérieurs.

M. Ghesquière. — C'est le Parti Ouvrier qui respecte le mieux ses engagements.

M. le Maire. — Rentrons dans la question.

M. Dufour. — En tous cas, au Théâtre, il me semble bien que M. SAMSON criait « A bas DEBIERRE ! »

M. Samson. — Ce que je regrette, c'est de ne pas avoir crié. « A bas DUFOUR ! » J'ai parfaitement entendu, Monsieur DUFOUR, lorsque je suis arrivé au Théâtre, que vous vous êtes écrié : « Qu'ont-ils, ces saltimbanques-là ? »

M. Ghesquière. — Vous êtes toujours élégant dans votre langage, Monsieur DUFOUR.

M. Samson. — Pour dégager l'Administration municipale, j'ai été protester contre la cabale que vous avez montée contre M. FLACHAT...

M. Debierre. — Voilà qui est amusant.

M. Samson. — Ce soir-là encore, ce ténor n'a pu chanter comme il l'aurait voulu. Je pris fait et cause pour cet artiste, car la cabale montée contre lui n'était pas méritée.

Avec cette manifestation, la responsabilité de l'Administration municipale était engagée, on prétendait qu'elle laissait faire. A un certain moment, mon indignation se souleva devant l'injustice flagrante qui se commettait et j'ai crié : « A bas DEBIERRE ! » « A bas la majorité de la Commission ! » Que voulez-vous, Monsieur DEBIERRE, vous ne pouvez pas diriger tout un « populo ! » Quoique ouvriers, nous aimons le Théâtre et nous apprécions la valeur d'un artiste. D'ailleurs, M. DEBIERRE ne se gênait pas de dire : « Je me moque pas mal de la Commission. »

M. Debierre. — Je ne suis pas allé au Théâtre ce soir-là.

M. Samson. — Je n'aimais pas voir une cabale si imméritée.

M. Debierre. — C'est vous qui l'avez montée, la cabale.

M. Samson. — N'allez pas dire cela au Théâtre dimanche, car vous seriez malvenu. (*Bruit*).

M. le Maire. — Je constate que l'on fait des questions personnelles au sujet de l'affaire qui intéresse certains de nos collègues démissionnaires de la Commission des débuts. Au Théâtre, vous n'étiez ni Adjoints, ni Conseillers municipaux, et si j'avais été agent de police, j'aurais expulsé ceux qui faisaient du bruit. (*Rires*.)

M. Clément. — Pour mettre un terme à ces incidents, je demande qu'on résilie l'engagement de M^{me} TORRÈS.

M. le Maire. — Nous n'avons pas ce droit. (*Bruit*). La seule solution de la question, c'est de charger l'Administration de rechercher où, de part et d'autre, sont les torts, afin de pouvoir y remédier pour l'avenir lorsque nous serons appelés à discuter la question « Théâtre » pour une saison prochaine.

Une explication a été demandée à la Commission des débuts sur les raisons du départ de plusieurs de ses membres, et cette explication vous a été donnée par son Président. J'estime que la discussion doit en rester là.

La Commission des Finances vous propose une diminution de crédit de 40.000 francs pour la saison théâtrale 1903-1904 et vous fait observer que l'économie pour l'exercice prochain ne sera que de 20.000 francs, parce que la Ville est engagée avec la Direction actuelle pour les premiers six mois.

Je ne dois pas vous laisser ignorer qu'à l'époque où nous avons augmenté la subvention théâtrale, nous avons imposé au Directeur toute une série de charges nouvelles.

Si donc vous acceptez de diminuer la subvention, le cahier des charges devra être révisé à nouveau par l'Administration municipale.

On nous demande de relever le niveau artistique du Théâtre ; pour y arriver, il est nécessaire de rechercher les mesures qu'il y aurait à prendre. Dans ces conditions, je demande de ne pas diminuer aujourd'hui la subvention théâtrale, parce que le jour où la révision du cahier des charges sera terminée, nous serions peut-être obligés de vous demander le vote d'un crédit supplémentaire pour compenser les nouvelles charges imposées au Directeur.

M. Dufour. — Je demande que les pouvoirs de la Commission des débuts soient bien déterminés.

M. Ghesquière. — Et qu'elle soit indépendante surtout.

M. le Maire. — Ce n'est pas l'affaire du Conseil, mais de l'Administration municipale. J'ai toujours été très large quand il s'est agi de mes prérogatives personnelles comme Maire, mais je ferai respecter celles de l'Administration. C'est à l'Administration à étudier les incidents qui viennent de se produire au Théâtre, à en faire son profit et à prendre des mesures pour éviter leur renouvellement.

M. Dufour. — Il y a souvent confusion entre l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts et le Président de la Commission des débuts. On adresse au Président de la Commission des reproches qui devraient aller à l'Adjoint aux Beaux-Arts.

Il faut que les pouvoirs de la Commission soient bien établis et que l'on sache si l'Adjoint aux Beaux-Arts ou le Directeur du Théâtre ont le droit de retirer de la scène un artiste admis par la Commission des débuts.

M. le Maire. — Ces questions seront examinées au moment de la révision du cahier des charges.

M. Bondues. — La Commission va se réunir prochainement pour statuer sur

l'admission du nouveau ténor. Je demanderai qu'elle soit complétée par de nouveaux membres.

M. le Maire. — L'Administration s'en préoccupera.

M. Juilart. — L'Administration municipale ou l'Adjoint aux Beaux-Arts prendrait une excellente mesure en faisant apposer dans le Théâtre des pancartes indiquant l'emplacement des portes de sortie en cas d'incendie. Beaucoup de personnes ignorent l'existence de ces portes. Il serait bon aussi qu'à certains jours, on autorise le public à parcourir le Théâtre pour qu'il s'habitue à connaître les portes de secours.

Enfin, je désirerais que les agents de service au Théâtre soient informés avant le commencement de la représentation, de l'endroit où se trouve le médecin de service. Dernièrement, une femme malade fut transportée à la buvette du Théâtre et le médecin n'est arrivé que treize minutes après ; cela est regrettable, car la malade pouvait mourir faute de soins.

La place occupée par le médecin devait être indiquée sur des pancartes apposées sur les portes de la salle.

M. Debierre. — Je ne vois pas d'inconvénient à la pose de ces pancartes, mais je tiens à faire remarquer que cinq médecins seulement assurent à tour de rôle le service du Théâtre. Ils ne sont pas payés et ne reçoivent qu'une place de fauteuil à titre gracieux. S'ils n'assistent pas à la représentation, que voulez-vous que nous fassions ?

M. le Maire. — M. JUILART nous dit que, dernièrement, il a fallu treize minutes pour trouver le médecin de service. Comme il y a un règlement intérieur affiché dans le Théâtre, on pourrait très bien y ajouter un article supplémentaire indiquant le numéro du fauteuil occupé par le docteur de service.

Quant aux portes de sortie, on pourrait recommander aux agents de police qu'à la sortie des bals et des représentations, ils invitent une partie du public à sortir par les portes de secours.

M. Ghesquière. — Aux représentations gratuites, par exemple.

Il est vrai qu'il n'y en a pas encore eu cette année.

M. le Maire. — Le public ne connaît que 5 ou 6 portes de sortie. Il n'apprendra à les connaître toutes que le jour où les agents les lui indiqueront.

M. Goudin. — Vous n'avez pas oublié que vous avez décidé la construction d'un nouveau magasin de décors dans le but de dégager la scène, où la figuration ne pouvait trouver place.

Je me suis rendu au Théâtre ces jours derniers et j'ai constaté que la scène est aussi encombrée qu'elle l'était auparavant. S'il survenait une panique, les artistes courraient les plus grands dangers.

Cet encombrement est surtout le fait du chef-machiniste qui accumule sur la scène tous les décors nécessaires aux spectacles d'une semaine. Le fond et les côtés de la scène sont absolument impraticables.

Je dois également vous signaler qu'il n'existe qu'un seul chef-machiniste et je me demande qui prendrait la direction de l'équipe des machinistes s'il tombait malade. Il devrait y avoir un sous-chef.

M. Debierre. — La grande difficulté, c'est de le trouver, ce sous-chef machiniste. Nous avons mis à l'essai plusieurs machinistes, ils n'y sont pas restés. Il est très difficile de les conserver. M. PIAT veut probablement avoir un monopole au Théâtre ; néanmoins, je vais chercher le moyen de mettre un terme à cet état de choses.

M. Goudin. — Il ne faut pas avoir une instruction spéciale pour être sous-chef machiniste au Théâtre. J'insiste pour que cet emploi soit créé, car si M. PIAT tombait malade, personne ne serait capable de le remplacer.

M. Debierre. — On pourrait en imposer un à M. PIAT.

M. Goudin. — Si vous confiez un sous-chef à M. PIAT, il sera dans de mauvaises mains pour apprendre le métier.

M. le Maire. — Dans tous les cas, cette question sera examinée au moment de la révision du cahier des charges. Je demande que le chiffre proposé par l'Administration municipale pour l'exercice 1903 soit maintenu au Budget. Le Conseil est-il partisan de la révision du cahier des charges de l'exploitation théâtrale ?

M. Barez. — Personnellement, je ne m'oppose pas à maintenir la subvention proposée par l'Administration, mais je demande qu'il soit procédé à la nomination d'une Commission spéciale chargée de reviser le cahier des charges.

M. Debierre. — Cette révision devra se faire très rapidement si vous le désirez, parce que les Directeurs des grands Théâtres constituent déjà leurs troupes pour la saison prochaine. Dans trois mois, il n'y aura plus que des « doublures » à engager.

M. Ghesquière. — Comme cette année, par exemple.

M. Debierre. — Il n'y a pas de « doublures » au Théâtre cette année.

M. le Maire. — Il faut terminer cette question. Êtes-vous d'avis de faire reviser le cahier des charges du Théâtre et de nommer à cet effet une Commission spéciale de sept membres dans laquelle l'Administration municipale sera représentée ?

Un Conseiller. — Je propose pour en faire partie M. DEBIERRE.

M. Debierre. — Je me chargerai d'examiner ce cahier des charges quand il sera élaboré ; mais que ceux qui demandent un autre cahier des charges que celui qui existe actuellement, le fassent eux-mêmes.

Le Conseil procède à la nomination de la Commission spéciale, qui sera composée comme suit :

MM. GHEQUIÈRE, Adjoint au Maire,
GOUDIN, —
BAREZ, Conseiller municipal,
BROUTIN, —
CLÉMENT, —
DEVERNAY, —
DENEUBOURG, —

Le crédit de 128.900 francs, proposé par l'Administration municipale, est adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 163. — Dépenses imprévues . . . Fr. 20.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 164. — Fêtes publiques Fr. 100.000 »
Sans changement.

M. Clément. — En cours d'année, je vous proposerai le vote d'un crédit supplémentaire pour les fêtes publiques.

M. le Maire. — Nous examinerons cette question au moment du dépôt du Budget additionnel.

M. Clément. — C'est que le crédit est insuffisant pour organiser toutes les fêtes publiques, telles que la Fête du 1^{er} Mai, la Fête communale, la Fête nationale, etc... Quand il n'y a plus de ressources pour faire des fêtes, on en rend responsable la Commission, qui n'en peut mais.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 165. — Fonds à la disposition du Maire.

Fr. 15.000 »

Théâtre

—

Revision

du

cahier des charges

—

Commission

—

Augmentation de 7.500 francs. Peut-être M. le Ministre sera-t-il plus bienveillant vis-à-vis d'un collègue ! En tous cas, ce sont toujours les mêmes motifs qui peuvent être invoqués.

M. le Maire. — Je regrette la rédaction, car je ne suis pas collègue avec M. le Ministre. Si c'est comme sénateur, il faut attendre ; si c'est comme Ministre, je n'accepterai pas.

Puisque l'*Écho du Nord* a fait quelque bruit au sujet de cette question, je tiens à déclarer que ce n'est pas avec l'argent que je reçois à la Mairie que je me fais des rentes.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 166. — Remboursement aux membres du Conseil municipal, etc Fr. 3.000 »

En diminution de 2.000 francs, la somme de 3.000 fr. étant jugée suffisante ; en 1900, il a été dépensé 1.702 fr. 25 ; en 1901, 1.400 fr. 75.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 167. — Rémunération des Conseillers municipaux.

Fr. 1 »

Adopté.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

M. le Rapporteur. — Art. 1. — Frais résultant des ventes et acquisitions de terrains. Fr. 5.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 2. — Emprunt de Fr. 15.000.000 » Épuisé.

M. le Rapporteur. — Art. 3. — Emprunt de 1899 Fr. 5.000.000 » 229.609 16

Augmentation de l'annuité de. Fr. 97.804.58

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 4. — Emprunt de 1899 Fr. 27.493.508 87
réduit à Fr. 25.818.665 51 1.384.179 37
Augmentation de l'annuité de Fr. 21.808 75

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 5. — Emprunt de 1886 Fr. 2.000.000 » 80.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 6. — Emprunt de 1889. Fr. 1.500.000 » 60.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 7. — Emprunt de 1890. Fr. 1.500.000 » soit 60.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 8. — Abonnement pour le timbre des obligations des
emprunts Épuisé.

M. le Rapporteur. — Art. 9. — Commissions et intérêts aux banquiers, etc.
Fr. 3.000 »

Diminution de 3.000 francs. Cette dépense disparaît avec l'extinction des emprunts
à obligations.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 10. — Salle des mariages. Décoration. Dépense nou-
velle. Fr. 7.500 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 11. — Ouverture de rues, Becquerel (Mémoire).
Épuisé.

M. le Rapporteur. — Art. 12. — Acquisition de terrain DELEBART. Fr. 18.668 75
Diminué de 1.065 fr. 71 par suite du jeu des intérêts.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 13. — Conservatoire. Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 14. — Dégagement du Jardin Vauban Fr. 11.733 35
Diminution de 398 fr. 16 par suite du jeu des intérêts.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 15. — Acquisition de terrain, faubourg des Postes.
Fr. 7.260 »
Diminution de 210 francs sur les intérêts.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 16. — Immeuble rue de Bouvines (Mémoire). Épuise.

M. le Rapporteur. — Art. 17. — Restauration du Lycée de Garçons. (Mémoire).
Épuisé.

M. le Rapporteur. — Art. 18. — Acquisition d'immeubles, rue d'Haubourdin.
(Mémoire) Épuisé.

M. le Rapporteur. — Art. 19. — Institut Pasteur. Dispensaire. (Mémoire).
Épuisé.

M. le Rapporteur. — Art. 20. — Acquisition de maison, rue du Buisson.
Fr. 4.800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 21. — Cour du Moulin-à-Chiens. Payé par anticipation.
Épuisé.

M. le Rapporteur. — Art. 22. — Rue de Fontenoy. Intérêts. Fr. 1.800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 23. — Rue Ratisbonne. Intérêts. Crédit nouveau.
Fr. 752 50
Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 24. — Rue Parmentier. Intérêts. Crédit nouveau.
Fr. 637 60
Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 25. — Quai de l'Ouest. Intérêts. Crédit nouveau.
Fr. 3.266 76
Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 26. — Hospice des Incurables. Première annuité sur 8
à payer aux Hospices selon votre délibération du 7 décembre 1900. . Fr. 40.000 »
Adopté.

M. le Rapporteur. — Art. 27. — Recensement de 1901. (Mémoire). . Épuisé.

M. le Rapporteur. — Art. 28. — Réalisation d'alignement, rue de Canteleu.
(Mémoire) Épuisé.

M. le Rapporteur. — Art. 29. — Concours régional. (Mémoire) . . . Épuisé.

Nota. — Ces divers crédits épuisés doivent figurer pour mémoire au Budget, ayant
encore leur place dans les diverses colonnes de droite, soit qu'ils jouent dans les
chiffres du compte 1901, soit aux prévisions de 1902.

Voici terminé dans tous ses détails l'examen du Budget de la Ville de Lille pour
l'exercice 1903, et comme nous le disions en commençant, notre travail, notre examen
approfondi n'a révélé aucune situation troublante ; la seule inquiétude qui puisse se
produire vient du côté des taxes supprimées brusquement par l'État, en raison de la
loi de 1897 sur les boissons hygiéniques. D'autre part, nous constatons que les divers
services municipaux ont reçu leur entier développement et que l'Administration
municipale s'est imposé les sacrifices nécessaires pour, aux dépens d'excédents enflés
ou de disponibilités factices, assurer une fois pour toutes les dépenses utiles à la
bonne marche, au bon fonctionnement des différents services. L'Instruction publique
et l'Assistance n'ont pas été négligées non plus, et c'est vers la réalisation de nos
projets d'emprunt, qui doivent apporter à la Ville de Lille plus de lumière, plus
d'aisance et plus d'air, que nous invitons les membres dévoués de l'Administration
communale à tourner tous leurs efforts.

M. Debierre. — Avant de mettre aux voix le vote définitif du Budget de 1903, je
désire faire une observation d'ordre général.

A mon avis, on accroît d'une façon constante les dépenses chaque année sans se
préoccuper suffisamment de faire cadrer cette augmentation avec l'augmentation des
recettes. On va donc à une situation financière très laborieuse.

Si depuis quelques années,— mon observation vise non seulement le Conseil actuel,

Dépenses

—
Augmentation

—
Observations

mais aussi les Conseils qui nous ont précédés, — on s'était efforcé de n'accroître les dépenses que proportionnellement aux recettes nouvelles dont on disposait, la situation financière de la Ville serait actuellement prospère.

Si depuis vingt ans, on s'était renfermé dans le cadre normal de la situation financière qui avait servi de base à l'emprunt de 24 millions, on aurait une situation financière bien meilleure. Nous aurions un excédent budgétaire de deux millions, alors que vous n'avez qu'un excédent de recettes de 79.000 francs. Pourquoi aurions-nous deux millions ? Pour une raison bien simple : plusieurs emprunts ont été amortis, notamment l'emprunt de 1860 dont l'annuité vient de disparaître. Nous avions là une ressource toute trouvée pour gager l'emprunt de 6.000.000 que nous avons encore à émettre. Les augmentations de recettes devraient donc être disponibles.

Or, comme l'octroi a donné environ 100.000 francs de plus par an, cela fait bien deux millions de recettes supplémentaires, même sans tenir compte de l'augmentation constante du produit du centime qui a produit successivement 600, 650 et maintenant 710.000 francs. Comme vous le voyez, si on avait tenu compte de ces données, on serait à la tête aujourd'hui d'une belle situation et non en présence d'un déficit.

M. Ghesquière. — Vous êtes comme nous responsable de l'accroissement des dépenses.

M. Debierre. — J'ai toujours essayé de m'y opposer.

M. Ghesquière. — Vous faites votre Barrois.

M. Debierre. — Cela vous embête ?

M. le Maire. — Vos observations eussent été mieux à leur place au sein du Conseil d'administration ; vous ne devriez pas oublier que c'est le service de l'enseignement qui mange la plus grande part du Budget et qui a le plus bénéficié de cette augmentation de dépenses.

M. Debierre. — Je pourrais vous prouver le contraire.

M. le Maire. — La situation financière de la Ville est gênée surtout parce que quand on a fait de grands travaux supplémentaires, on n'a pas créé les ressources nécessaires pour y faire face. Actuellement, nous payons des sommes très fortes au moyen de nos ressources ordinaires pour l'amortissement d'emprunts contractés en vue de travaux extraordinaires... Voilà la vérité.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier que nos prédecesseurs n'ont équilibré leurs Budgets pendant longtemps qu'en y faisant figurer des ventes de terrain de la Ville. C'était bien une recette extraordinaire et pourtant elle servait à équilibrer le

Budget annuel. De plus, pris par les nécessités budgétaires, ils n'ont pas doté les différents services municipaux comme ils auraient dû l'être; c'est ainsi notamment que quand nous sommes arrivés à l'Hôtel de Ville, nous avons trouvé les bâtiments communaux dans un état de délabrement tel qu'il fallait presque les reconstruire au lieu de les entretenir. Pour les Halles, nous avons dépensé plus de 100.000 francs. Si on ajoute à ces dépenses le déficit de la Porte de Paris...

M. Ghesquière. — Et le centre Universitaire, le Palais des Beaux-Arts, etc... on ne parle que du total des dépenses.

M. Debierre. — Je n'entre pas dans le détail; j'appelle simplement l'attention du Conseil sur la situation.

M. le Maire. — Pour répondre aux observations de M. DEBIERRE, je ne saurais mieux faire que de le prier, lors de la discussion du prochain Budget, d'assister régulièrement aux séances du Conseil d'administration. Il pourra alors faire ses observations sur chaque article.

Pour moi, c'est la première fois depuis six ans que je remplissais le rôle de Ministre des Finances; je me suis opposé comme j'ai pu aux demandes d'augmentation présentées par mes collègues, mais j'ai été obligé, tout comme un Ministre des Finances, de m'incliner en présence de celles qui ont paru justifiées.

Reprenez en détail les 165.000 francs de dépenses supplémentaires que vous venez de voter, vous verrez qu'elles ont toutes leur raison d'être. Vous trouverez pour l'enseignement 20.000 francs, pour la Caisse des retraites 25.000 francs, pour l'entretien des bâtiments communaux 20.000 francs, pour l'augmentation du crédit du chauffage 25.000 francs. Ces quatre articles forment déjà à eux seuls 100.000 francs. Nous aurions pu faire comme nos prédecesseurs, ne pas inscrire ces 100.000 francs et nous aurions 170.000 francs d'excédent budgétaire, et au Budget additionnel, nous vous aurions demandé des crédits supplémentaires.

Nous avons préféré vous demander les crédits qui nous paraissaient indispensables pour assurer le bon fonctionnement des divers services. C'est ainsi que dans ces dernières années nous avons augmenté sensiblement les crédits du personnel, mais voyez la différence d'organisation : il n'y a pas un seul contribuable qui ne reçoive une réponse aux lettres qu'il nous adresse. Tous les travaux de la Ville ont été mis en adjudication non seulement par lots, mais nous avons encore divisé la Ville en sections, ce qui multiplie considérablement les mémoires et augmente le travail dans beaucoup de bureaux.

Nous avons organisé la comptabilité qui était à l'état rudimentaire ; tout est maintenant en ordre. Enfin, nous avons donné des salaires supérieurs aux salaires ridicules

que recevaient les ouvriers de la Ville. Si toutes ces réformes amènent momentanément une situation difficile, c'est surtout parce qu'on vient de nous supprimer des ressources sur lesquelles nous étions en droit de compter. Si nous n'arrivons pas à vous présenter un Budget avec des chiffres aussi brillants que certaines années, nous ne le regrettons pas, car nous avons la satisfaction d'avoir fait notre devoir et rendu service à tout le personnel municipal.

*Conseil
d'administration*

—
Ordre du jour
—

Observations
—

M. Debierre. — Je tiens à revenir sur l'observation de M. le Maire. Si je n'ai pas fait mes observations au Conseil d'administration en ce qui concerne le rétablissement des vingt centimes additionnels, c'est que je n'avais pas été prévenu que la question devait être traitée. J'ai ici l'ordre du jour et il n'y a rien qui se rapporte à cette affaire. Si l'on veut qu'on aille discuter toutes les questions, il faut toutes les faire figurer à l'ordre du jour.

M. Ghesquière. — Vous étiez dans votre cabinet.

M. Debierre. — Pardon, j'étais à une réunion, en dehors de la Mairie, jusqu'à six heures moins le quart.

M. le Maire. — Vous savez tous qu'il y a à chaque séance des affaires qui sont introduites directement par chacun de vous sans avoir été inscrites à l'ordre du jour. Quand le Conseil a décidé l'envoi de cet ordre du jour plusieurs jours à l'avance, je n'ai pas manqué de vous faire observer ce genre de désagrément. Cependant, pour ma part, je suis tout disposé à m'engager à ne pas introduire ainsi d'affaires nouvelles le jour de la réunion, si tous mes collègues de l'Administration veulent en faire autant. Chaque fois, des questions sont introduites directement par des Adjoints sans que le Maire en ait même été averti.

*Maintien
des 0,20 centimes
additionnels*
—

Observations
—

M. Werquin. — Je ne voterai pas ce Budget parce qu'il n'est pas en équilibre. Je crois qu'on part d'un principe faux. On nous dit qu'il y a des dépenses extraordinaires et que pour y faire face on doit nous autoriser à créer des ressources extraordinaires pour une somme égale. Il y a des dépenses extraordinaires, j'en conviens, mais celles-ci doivent être soldées sur les recettes ordinaires. Les recettes extraordinaires ne sont créées que pour payer et rembourser les emprunts. En un mot, vous faites état des vingt centimes additionnels pour équilibrer votre Budget; or, vous ne pouvez plus vous en servir du jour où l'emprunt est remboursé, car ils vous ont été accordés par la loi pour amortir l'emprunt.

Ces centimes ont été créés par diverses lois pour rembourser des emprunts déterminés.

M. le Maire. — Il y a encore un emprunt de 25 millions qui n'est pas remboursé.

M. Werquin. — Il n'y a plus qu'un emprunt à rembourser, c'est celui qui figure au Budget extraordinaire pour une somme de 1.384.179 francs, c'est-à-dire l'emprunt contracté avec le Crédit Foncier.

M. le Maire. — Il s'agit de l'annuité d'un emprunt et non du montant de cet emprunt.

M. Werquin. — Vous aurez le droit d'indiquer que vous avez réclamé les surtaxes pour rembourser le Crédit Foncier ; vous aurez le droit incontestable, si M. le Ministre vous refuse ces surtaxes, de lui faire remarquer que jusqu'à concurrence de cette somme, c'est lui qui est cause du déficit de votre Budget. Par contre, il vous dira qu'en ce qui concerne les 710.000 francs, vous ne pouvez plus les inscrire en recettes puisque la loi ne vous y autorise plus.

En un mot, vous disiez tout à l'heure, Monsieur le Maire, qu'on vous a supprimé des ressources sur lesquelles vous comptiez ; c'est vrai pour les surtaxes si on vous les enlève, mais c'est faux pour les centimes additionnels puisque vous saviez depuis longtemps que vous ne pouviez plus en faire état, puisqu'ils ne vous étaient accordés que jusque fin 1902.

M. le Maire. — Non, ils nous avaient encore été accordés pour l'amortissement de l'emprunt de 1899. Vous vous êtes amusé à mélanger tous les emprunts. Les vingt centimes ont été accordés pour l'emprunt de 24 millions et cet emprunt n'est pas encore complètement réalisé.

En principe, on n'avait accordé ces surtaxes que pour 20 ans ; mais si vous relisez toute la correspondance, vous verrez qu'à chaque émission l'Administration municipale a redemandé le maintien des vingt centimes et que le Gouvernement lui a donné satisfaction. Vous dites que les villes ne sont autorisées à créer des ressources extraordinaires que lorsque les recettes ordinaires sont insuffisantes. C'est un raisonnement qui peut se défendre quand l'écart entre les dépenses ordinaires et les recettes de même nature est insignifiant, mais nous sommes loin d'être dans cette situation... En raison des dépenses extraordinaires que nous sommes obligés de solder, nos ressources sont absolument insuffisantes et nous disons à l'État : Notre situation n'est pas changée depuis le dernier emprunt de conversion ; à cette époque, vous avez admis que nous présentions les 20 centimes additionnels comme gage de l'amortissement de cet emprunt, amortissable en 40 ans ; vous ne pouvez pas aujourd'hui modifier cette situation. Nous avons fait valoir, pour obtenir de l'argent, que nous étions autorisés à percevoir 20 centimes additionnels et des surtaxes sur l'octroi. Sans raison on nous supprime les surtaxes, mais pour les 20 centimes additionnels, M. le Préfet nous dit simplement :

J'aurais voulu vous les accorder sans faire intervenir le Gouvernement, mais il paraît plus prudent de suivre une autre procédure.

Pourquoi vous opposer à ce que nous fassions état de cette ressource qui ne peut pas nous être refusée ?

Si on avait suivi ma proposition, on aurait inscrit au Budget les recettes, les centimes et les surtaxes, et si M. le Préfet avait supprimé les surtaxes, nous aurions pu dire à nos concitoyens : Ce n'est pas notre faute si nous devons vous imposer des centimes supplémentaires, c'est le Gouvernement qui nous a retiré une recette qu'il nous avait accordée en 1899 pour cinq ans, alors qu'il nous la retire au bout de trois ans.

M. Werquin. — Vous ne tenez pas le même raisonnement pour les centimes additionnels.

Plusieurs Conseillers demandent la mise aux voix de l'ensemble du Budget.

M. le Maire. — Depuis vingt ans que les centimes ont été créés, il n'est pas une seule Administration qui n'ait pas fait observer, lorsqu'on faisait un emprunt nouveau, qu'on serait obligé de les proroger. Je vous demande de les faire figurer au Budget et nous verrons si le Gouvernement voudra nous mettre en déficit.

Le Conseil arrête comme suit le Budget de la Ville pour 1903 :

Recettes ordinaires . . .	Fr. 8.121 702 57	Fr. 9.368.141 82
Recettes extraordinaires. Fr. 1.246.439 25		
Dépenses ordinaires . . .	Fr. 7.345.111 36	Fr. 9.300.818 85
Dépenses extraordinaires. Fr. 1.955.707 49		
Excédent de recettes. . . .	Fr. 67.322 97	

*Emprunt
à émettre.*

*Nomenclature
des travaux.*

M. le Maire. — Vous avez entendu, dans votre séance de samedi 29 novembre, la lecture du rapport de l'Administration sur l'emprunt projeté. Nous vous demandons de nous autoriser à poursuivre les négociations pour contracter cet emprunt, étant entendu que pour le gager, la Ville demande le rétablissement des surtaxes sur les vins, cidres et poirés.

M. Debierre. — Et si les surtaxes ne sont pas rétablies ?

M. le Maire. — Je vais vous dire franchement ma pensée. Si elles ne sont pas rétablies, nous prendrons dans la nomenclature tous les travaux qui présentent un

intérêt exclusivement communal et l'État attendra pour les travaux qui le concernent. Je refuse absolument de voter de nouveaux centimes additionnels, car je ne veux pas faire payer par les petits les dégrèvements dont les gros seuls bénéficient.

M. Debierre. — Mais vous oubliez, Monsieur le Maire, qu'il y a une partie de la population qui est exonérée jusqu'à 300 francs.

Plusieurs Conseillers. — Nous ne voulons pas de nouveaux centimes additionnels, c'est encore un impôt sur les petits.

M. le Maire. — Dans tous les cas, nous devons réserver nos ressources pour des projets d'assainissement de la Ville. Vous savez que nous en étudions actuellement un dont la dépense paraît devoir être évaluée à 15 millions.

M. Debierre. — Oui, votre projet du tout à l'égout. Le tout à l'égout à Lille, ça me fait sourire.

M. le Maire. — Tous les hommes compétents qui ont étudié les sous-sols de Lille sont d'accord pour dire qu'on peut faire quelque chose. Nous présenterons donc notre projet au Conseil, et s'il ne l'accepte pas, l'Administration municipale n'y mettra pas de coquetterie, mais au moins elle aura fait son devoir. Dans tous les cas, je déclare que je préfère demander à mes concitoyens, si nous devons leur imposer de nouvelles charges, qu'elles soient affectées à l'assainissement de la Ville plutôt qu'à l'achèvement d'une Bibliothèque Universitaire ou à d'autres travaux du même genre.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport déposé au nom de l'Administration municipale dans la séance du 29 novembre 1902 :

1^o Décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre, quant à présent, la réalisation intégrale du programme de l'emprunt de 24.000.000 francs, en raison des besoins nouveaux et urgents qui se sont révélés depuis 1884 ;

2^o Sollicite du Gouvernement la loi nécessaire pour autoriser un emprunt de 6.861.830 francs, solde de l'emprunt de 24.000.000, devant servir à exécuter les travaux compris dans la nomenclature ci-après ;

3^o Autorise le Maire à poursuivre les pourparlers engagés avec les établissements financiers, pour la réalisation d'un emprunt de 6.861.830 francs au taux d'intérêt maximum de 3 francs 75 centimes pour cent, amortissable en 40 ans.

Arrête comme suit l'état des travaux à réaliser avec le produit de l'emprunt projeté :

Modification à l'École de la rue d'Artois	Fr.	72.585	91
Groupe scolaire de la rue du Vacher	Fr.	442.829	27
École Maternelle, place Wicar	Fr.	109.625	23
Groupe scolaire de Canteleu. — Terrain	Fr.	81.669	"
Lycée de jeunes filles	Fr.	979.593	"
Bibliothèque.	Fr.	500.000	"
Faculté de Médecine. — Grosses réparations . . .	Fr.	115.000	"
Subside aux Hospices pour la construction d'un pavillon aux Vieux-Ménages.	Fr.	150.000	"
Alignement rue Ratisbonne	Fr.	15.000	"
— rue de Canteleu	Fr.	27.000	"
— rue de Fontenoy.	Fr.	42.000	"
— rue Parmentier	Fr.	14.500	"
Dégagement de la rue Brûlé-Maison.	Fr.	550.249	"
Jardin Botanique.	Fr.	500.000	"
Doublement des machines de la distribution des eaux industrielles	Fr.	230.000	"
Institut Pasteur. — Paiement du reliquat	Fr.	57.636	89
Abattoirs	Fr.	552.077	35
Eaux	Fr.	637.475	"
Pavage, aqueducs et achats d'immeubles pour assainissements	Fr.	1.784	589
			35
Total. . . . Fr.		6.861	830
			"

En garantie de cet emprunt, le Conseil sollicite du Gouvernement le rétablissement des surtaxes sur les vins, cidres et poirés à partir du 1^{er} janvier 1903 et pour une durée minimum de cinq ans.

La séance est levée à une heure et demie.